

## Etat des lieux

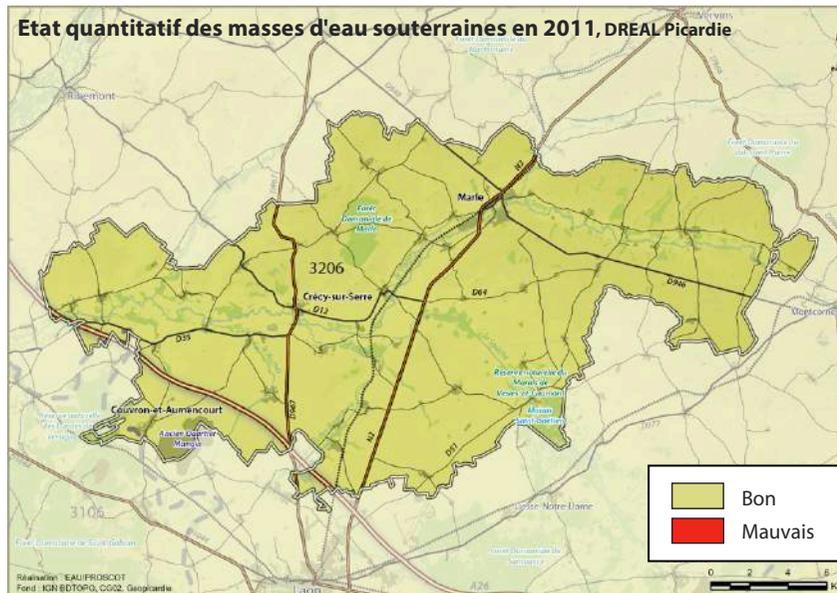
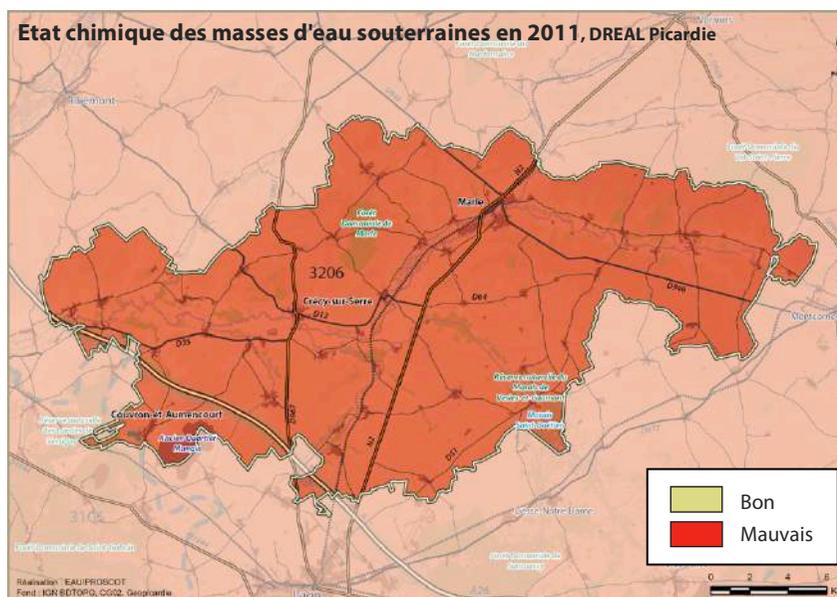
### Eaux souterraines : caractérisation et état des masses d'eau

↘ Le territoire comporte 2 masses d'eau souterraines :

- 3206 - Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien, qui occupe la majeure partie du territoire,
- 3106 - Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois qui se situe à la bordure Sud-Ouest du territoire du SCOT.

↘ Concernant l'état de ces masses d'eau, il est bon sur le plan qualitatif. L'état chimique est en revanche mauvais.

En effet, la masse d'eau souterraine 3206 est fortement contaminée. Elle est de plus particulièrement vulnérable le long des vallées alluviales de la Serre et de la Souche.



### Eaux superficielles

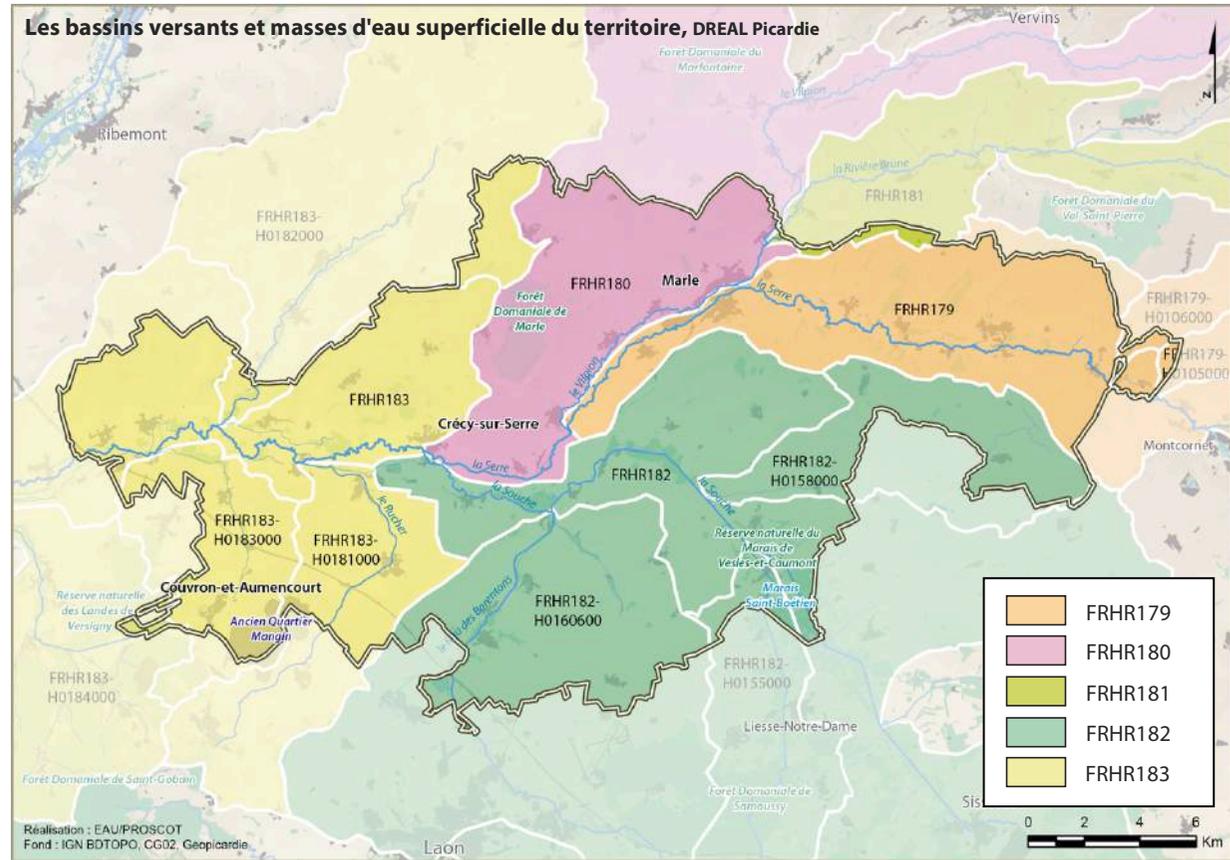
*Bassins versant et caractérisation des masses d'eau superficielles*

Le pays de la Serre, situé sur le bassin hydrographique Seine-Normandie, est traversé par de nombreux cours d'eau, dont le principal, la Serre, coule d'Est en Ouest.

La Serre naît dans le département des Ardennes, prend la direction du Sud-Ouest, et rejoint l'Oise sur la commune de Danizy.

- Le territoire compte 12 Masses d'Eau (ME) superficielles, principalement des très petits cours d'eau.
- Il comporte cependant 14 bassins versants.

En effet deux petites parties des bassins versants des ME ruisseau de Saint Lambert (FRHR183-H0184000) et ruisseau le Jeune Vat (FRHR179-H0105000) sont incluses dans le périmètre du Pays de la Serre (Couvron-et-Aumencourt et Agnicourt-et-Séchelles).

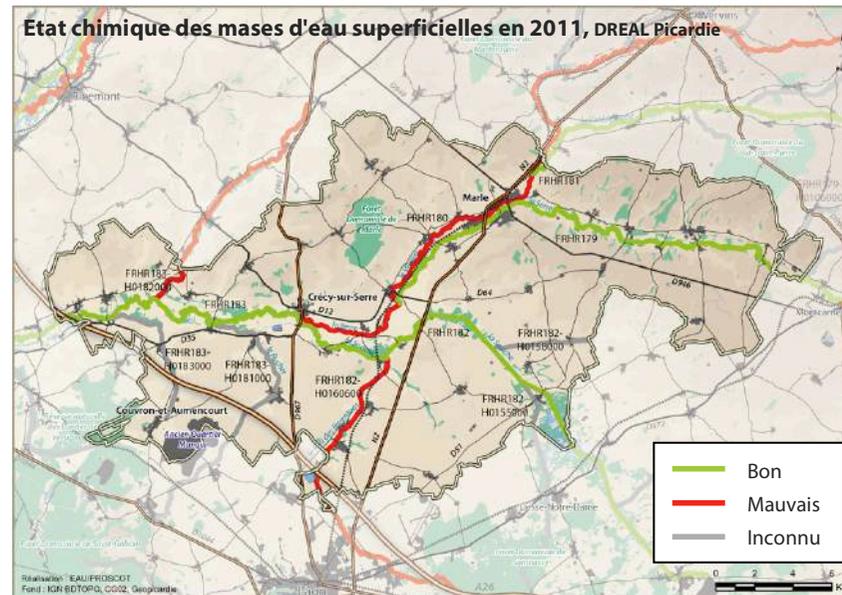
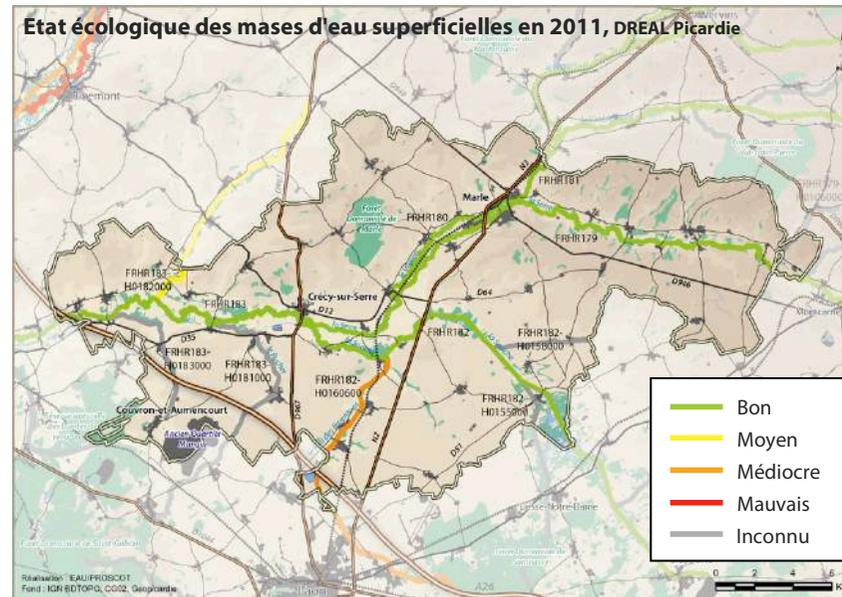


N° de la Masse d'Eau (ME)	Nom de la ME	Type de ME
FRHR179	La Serre de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	M9
FRHR179-H0106000	Rivière de Vigneux	TP9
FRHR180	La Serre du confluent du Vilpion (inclus) au confluent de la Souche (exclu)	M9
FRHR181	La Brune de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	P9
FRHR182	La Souche de sa source au confluent de la Serre (exclu)	P9
FRHR182-H0155000	La Buze	TP9
FRHR182-H0158000	Le Cornu	TP9
FRHR182-H0160600	Ruisseau des Barentons	TP9
FRHR183	La Serre du confluent de la Souche (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	M9
FRHR183-H0181000	Ruisseau le Rucher	TP9
FRHR183-H0182000	Ruisseau le Péron	TP9
FRHR183-H0183000	Ruisseau le Broyon	TP9

M : Moyen cours d'eau  
 P : Petit cours d'eau  
 TP : Très petit cours d'eau  
 9 : Tables calcaires

### Etat des masses d'eau superficielles

- L'état écologique des masses d'eau superficielles est plutôt satisfaisant. Notons cependant que la qualité écologique du Péron et du ruisseau des Barentons est respectivement moyenne et médiocre et qu'aucune donnée n'est disponible pour plusieurs cours d'eau.
- Concernant l'état chimique, trois cours d'eau sont en mauvais état (le Péron, le ruisseau des Barentons et le Vilpion).



*Zones vulnérables aux nitrates*

➤ L'ensemble des communes du territoire du SCOT est classé vulnérable aux nitrates.

Notons que les nitrates sont un des facteurs expliquant le mauvais état des masses d'eau souterraines du territoire.

*Zones sensibles à l'eutrophisation*

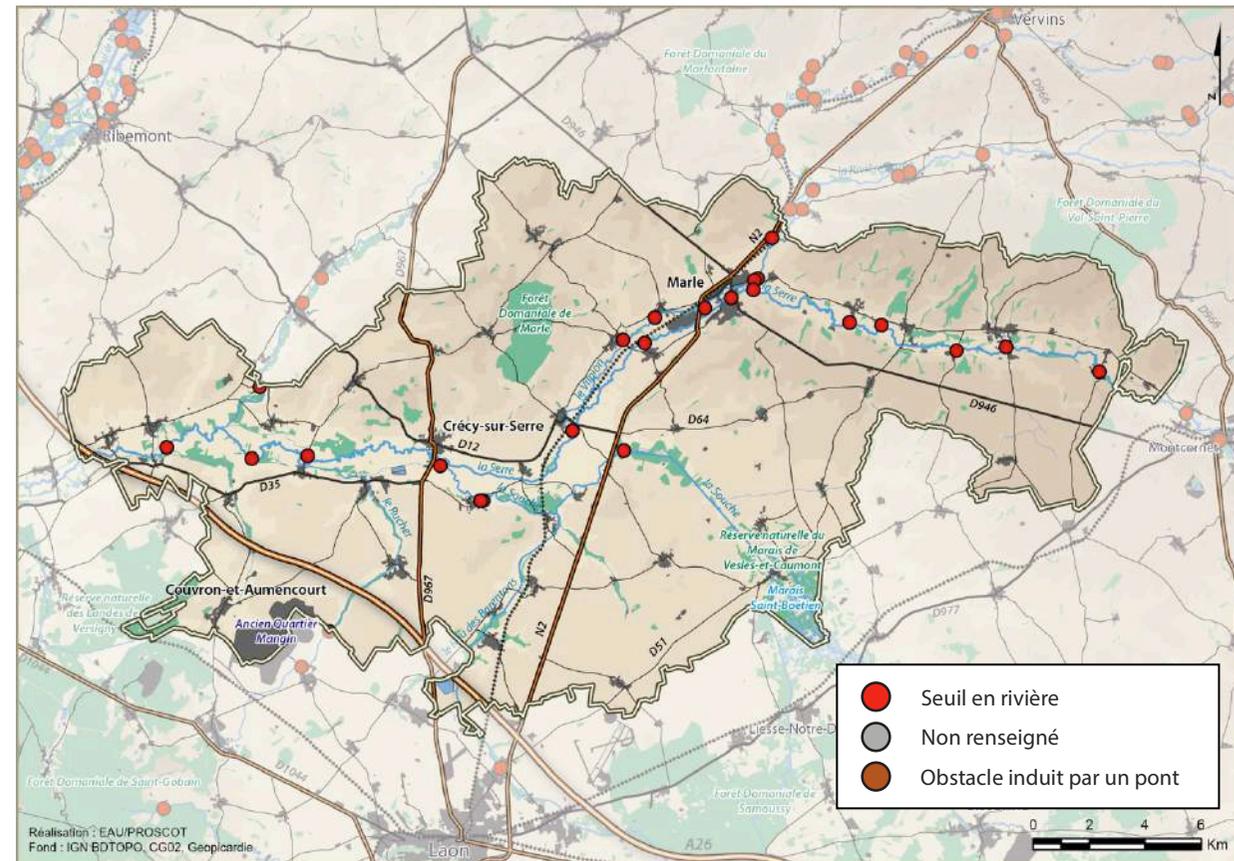
➤ Sur le bassin Seine-Normandie, l'ensemble du territoire est classé en zone sensible pour l'azote et le phosphore au titre de la Directive "eaux résiduaires urbaines".

*Obstacles à la continuité des cours d'eau*

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie).

➤ Plus d'une vingtaine d'obstacles sont recensés sur le territoire du SCOT, sur les principaux cours d'eau, la Serre, le Vilpion et la Souche. Il s'agit de seuils.

**Obstacles à la continuité écologique, ROE Eaufrance**



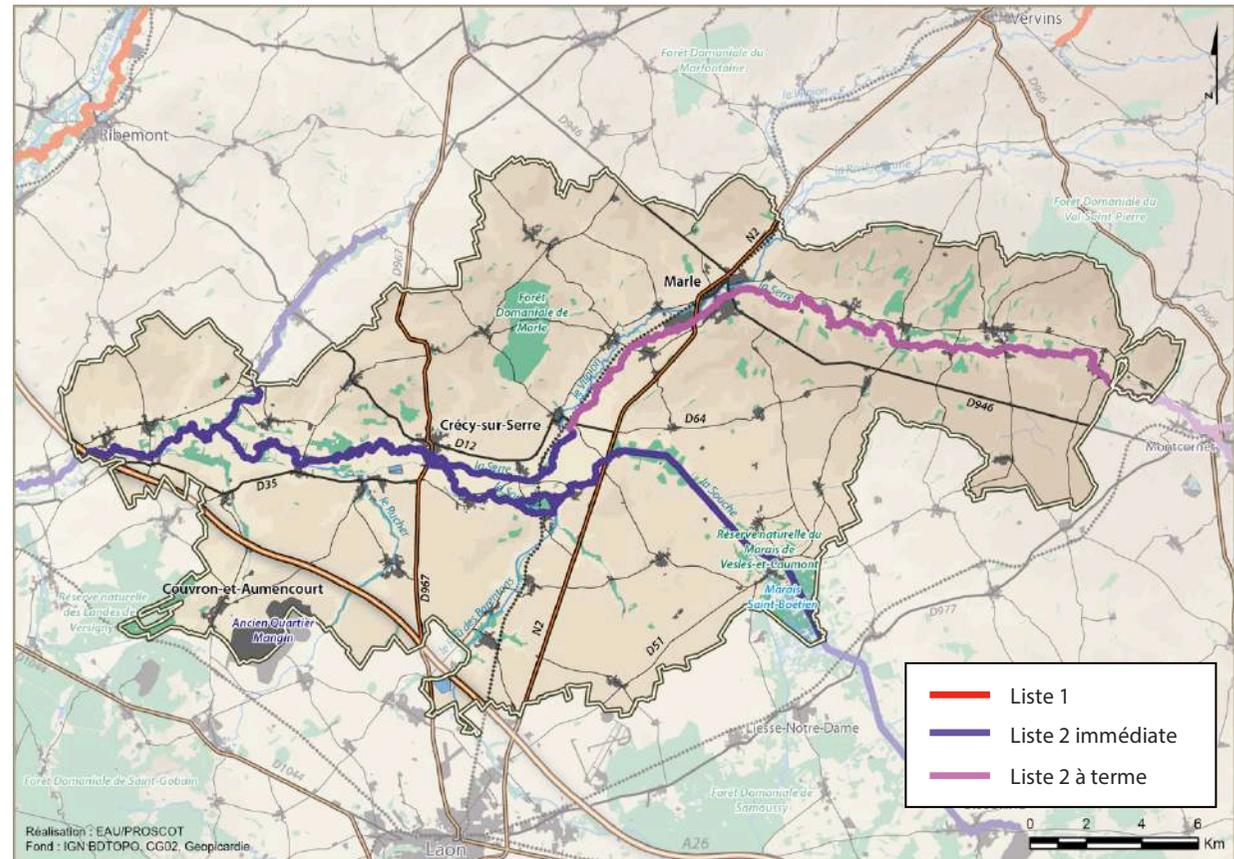
*Cours d'eau classés*

L'Article L214-17 portant sur le classement des cours d'eau stipule que l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

- 1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.
- 2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Sur le bassin Seine-Normandie, les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin.

➤ Le territoire du SCOT comporte plusieurs cours d'eau figurant sur la liste 2 (dans l'immédiate ou à terme).

**Cours d'eau classés, Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Zones de frayères

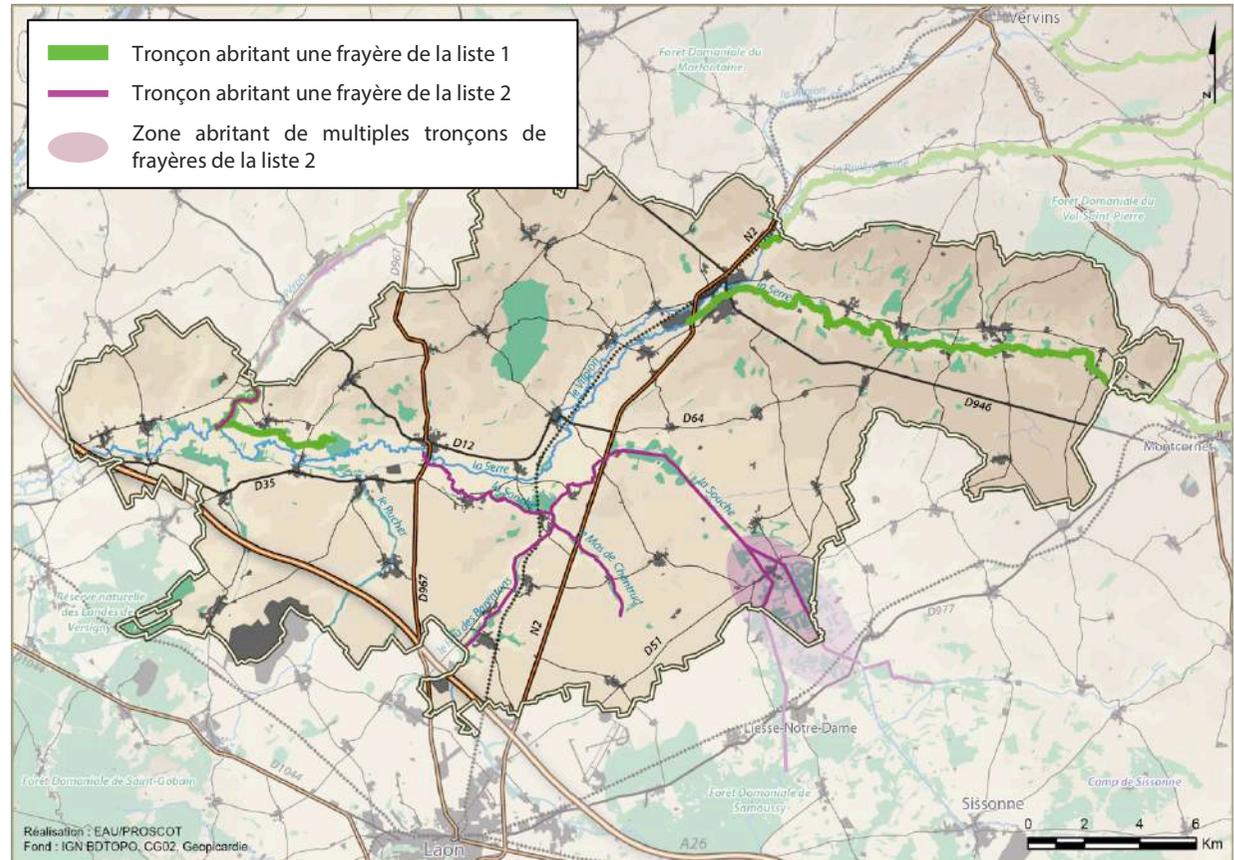
L’arrêté préfectoral du 21/11/2012 recense les frayères et les zones de croissance ou d’alimentation de la faune piscicole dans le département de l’Aisne. Il comporte deux listes :

- la première liste concerne les poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur du cours d'eau (Chabot, Lamproie de Planer, Ombre commun, Truite Fario, Vandoise),
- la seconde liste correspond aux poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs (Brochet et Ecrevisse à pattes blanches).

La destruction de frayères ou de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est interdite.

➤ Plusieurs tronçons des cours d'eau du territoire abritent des frayères de chaque liste.

Inventaire des frayères, DREAL Picardie



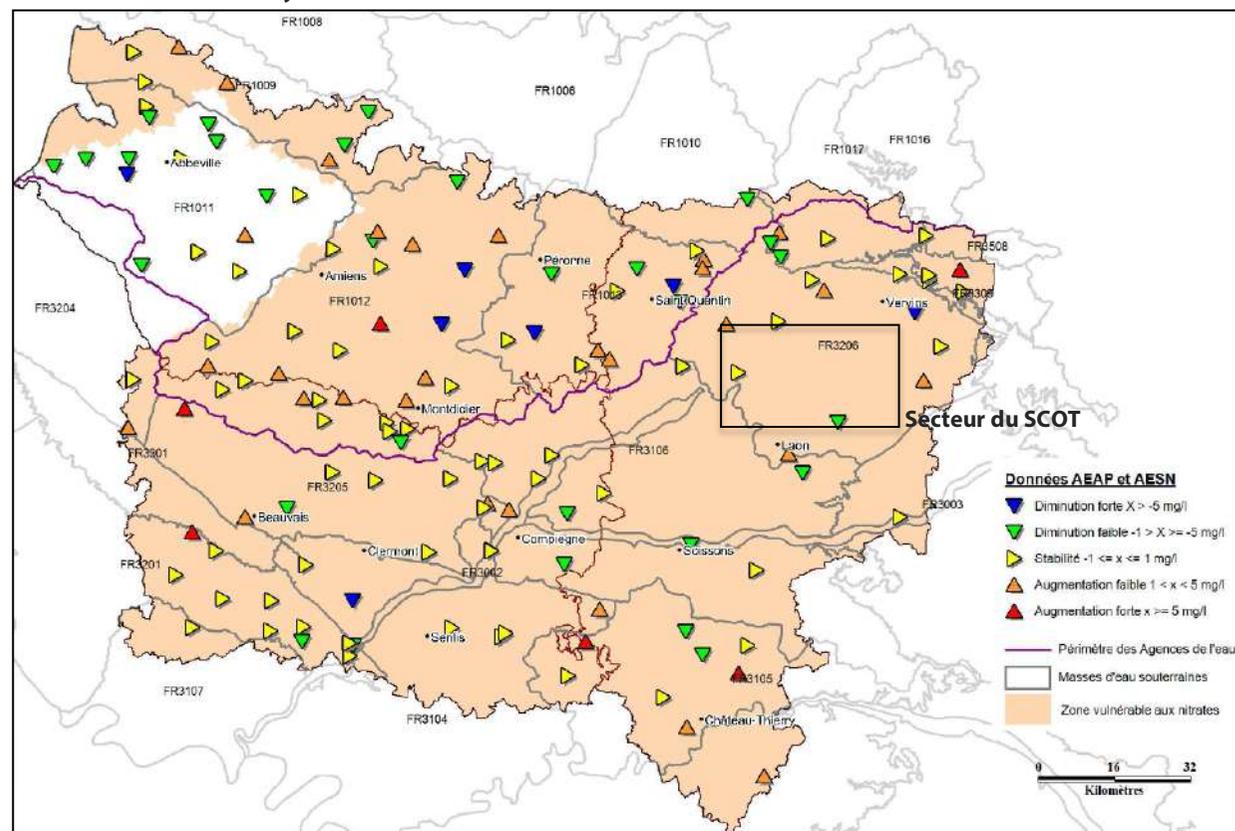
## Tendance

### Eaux souterraines

Dans les régions agricoles, comme la Picardie, les nitrates constituent une problématique importante de la qualité de l'eau.

- ↘ Entre 2009 et 2012, on note une tendance générale à la dégradation de la qualité des nappes souterraines de Picardie par les nitrates.
- ↘ A l'échelle du Pays de la Serre, la situation semble cependant plutôt stable voire en amélioration.

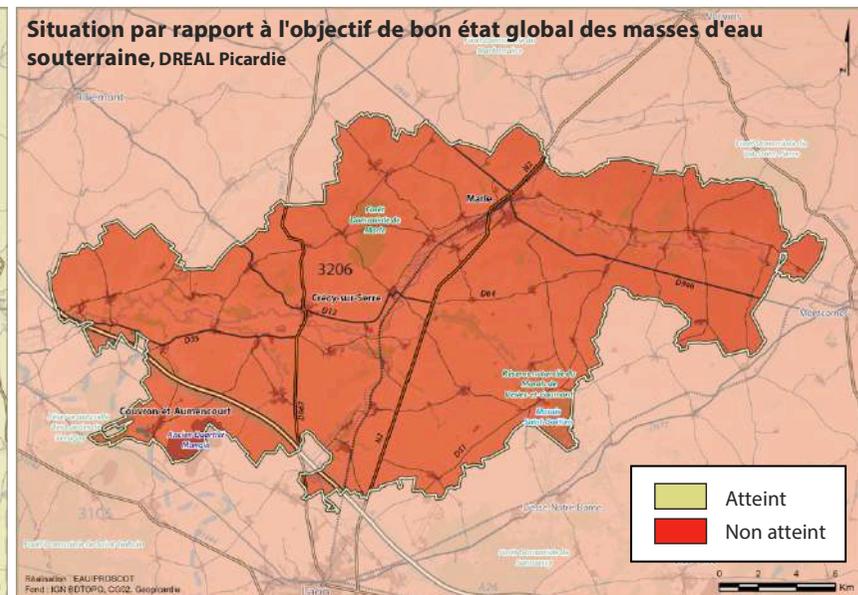
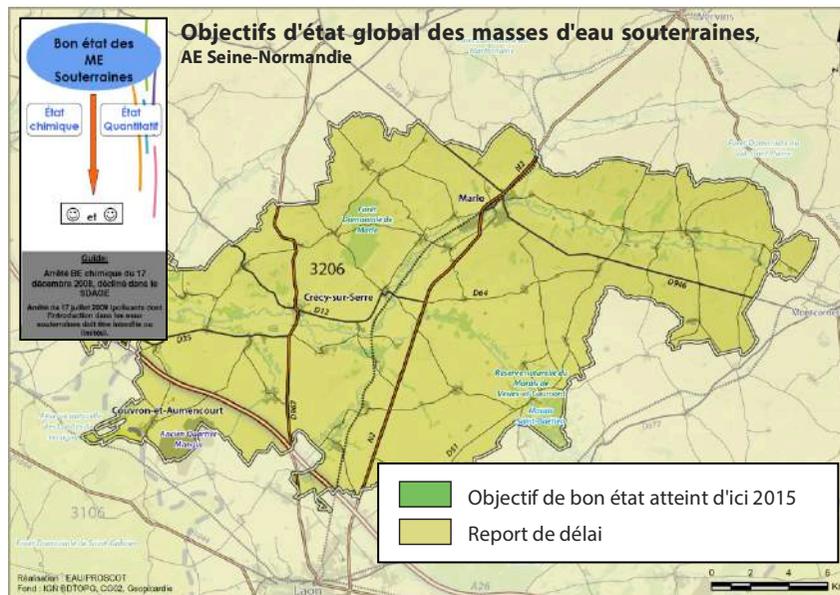
Evolution des teneurs moyennes en nitrates des eaux souterraines entre 2009 et 2012, Atlas de l'eau Picardie (01/2014)



➤ L'état des deux masses d'eau souterraine concernant le Pays de la Serre devrait progressivement s'améliorer pour atteindre le bon état global d'ici 2021.

Notons que l'état quantitatif de ces masses d'eau est déjà satisfaisant, mais l'état chimique pèse toujours sur l'état global.

N° et nom de la ME	Etat chimique 2011	Etat quantitatif 2011	Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état global de la ME	Paramètres à risque	Zones "eau de surface" potentiellement soumises à des déséquilibres locaux	Justification de la prolongation du délai
3206- Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien	Mauvais	Bon	2021	2015	2021	Nitrates et pesticides	Riv. La Serre, Marais de la Souche et forêt de Samoussy	Inertie du milieu, impossibilité sociale, prise en compte des problèmes de captages AEP fortement contaminés par les pesticides et faiblement par les nitrates
3106 - Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois	Mauvais	Bon	2021	2015	2021	Nitrates et pesticides	Riv. Le Matz	Inertie du milieu, prise en compte des problèmes sur les captages



## Eaux superficielles

### Etat qualitatif

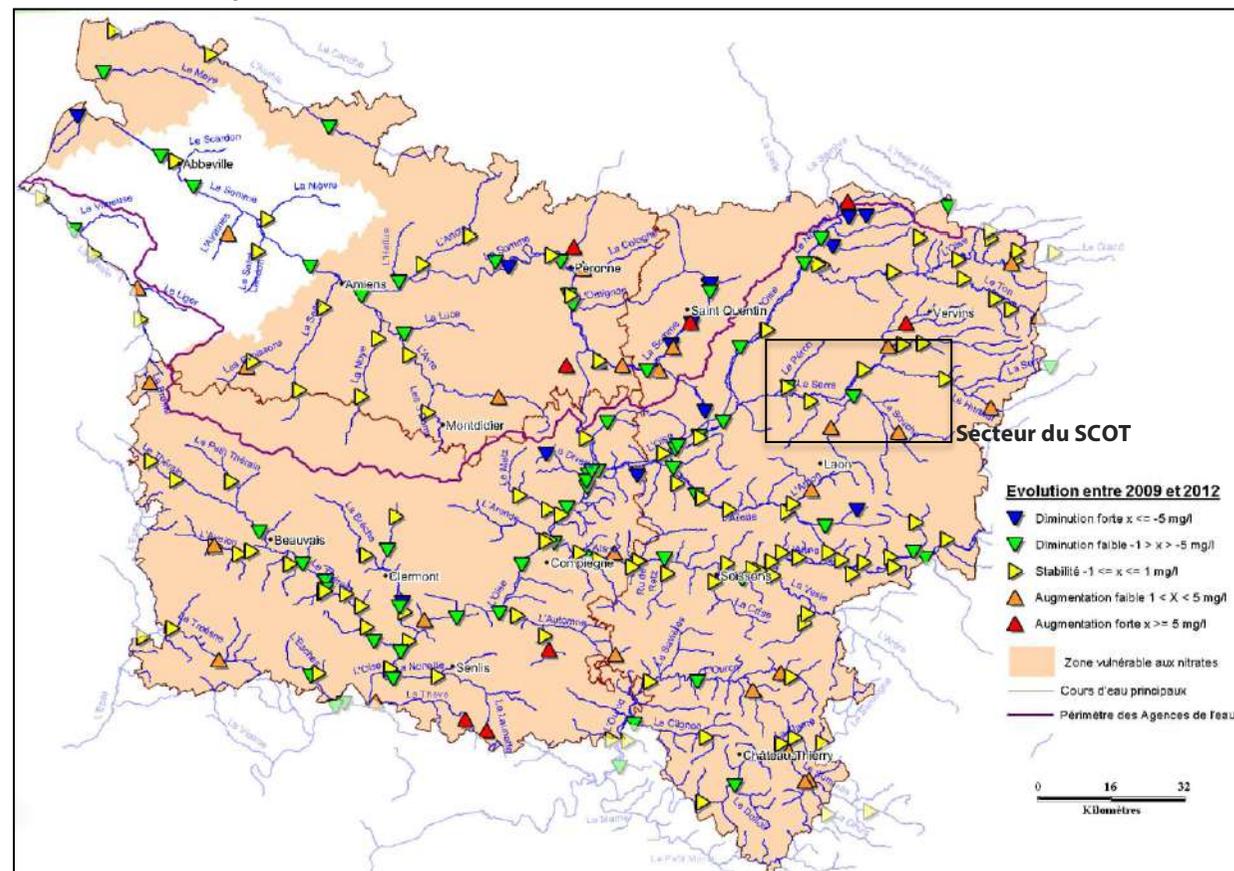
Dans les régions agricoles, les eaux de surface sont également fréquemment altérées par les nitrates.

↘ Entre 1992 et 2005, on a observé une dégradation progressive et constante sur l'ensemble de la région, qui se confirme sur l'évolution 2005-2009.

↘ Entre 2009 et 2012, la situation est contrastée à l'échelle du Pays de la Serre.

En effet, en fonction du cours d'eau considéré, on enregistre une diminution faible, une stabilité ou une augmentation faible de la teneur en nitrates.

### Evolution des teneurs en nitrates des eaux de surface (percentiles 90) entre 2009 et 2012, Atlas de l'eau Picardie (01/2014)



D'après le SDAGE, la plupart des cours d'eau du territoire du SCOT atteindront le bon état global d'ici 2015.

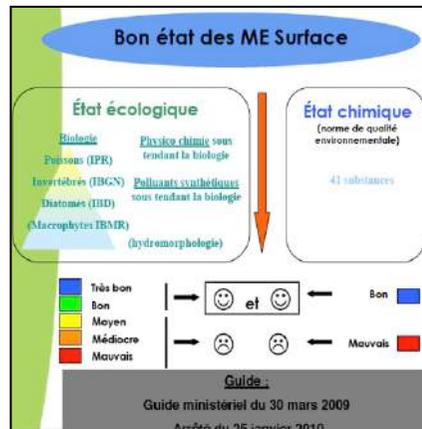
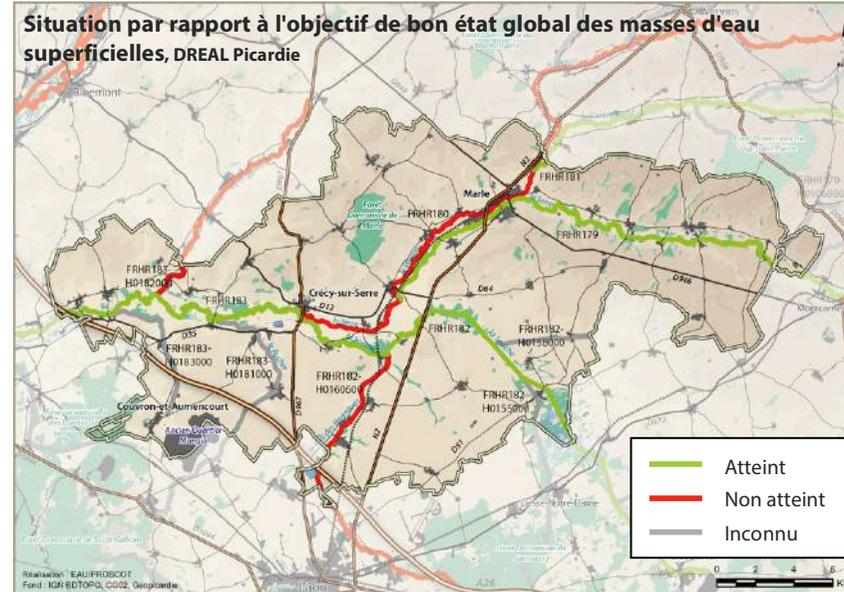
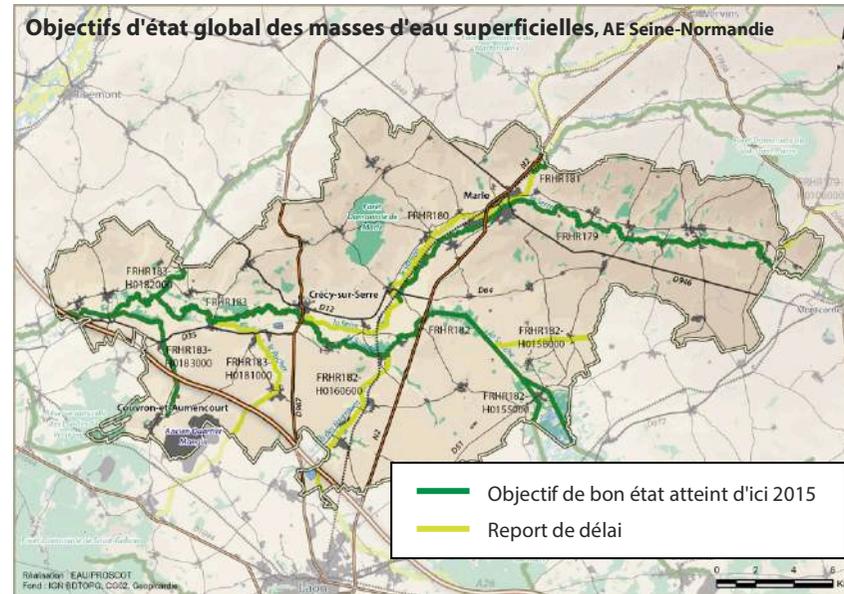
➤ Parmi les cours d'eau devant atteindre le bon état en 2015 pour lesquels des données sont disponibles, seul le Péron n'a pas encore rempli l'objectif.

Les cours d'eau pour lesquels les données sont absentes risquent également de ne pas remplir les objectifs. Le bon état sur les cours d'eau bénéficiant d'un report d'objectif n'est, sans surprise, pas atteint.

Notons également que de manière générale, les états des lieux des futurs SDAGE (le SDAGE actuel arrive à échéance fin 2014) montrent que le niveau d'ambition affiché en 2009 ne sera certainement pas atteint.

Le tableau en page suivant retrace l'évolution de l'état des différentes masses d'eau et démontre leur fragilité.

➤ En effet même si la tendance globale est à l'amélioration, des dégradations sont observées et sont toujours susceptibles d'intervenir.



N° de la Masse d'Eau (ME)	Nom de la ME	Type de ME	Etat des ME								Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique	Objectif global de bon état de la ME	Justification du report de délai
			2006/2007		2009		2010		2011					
			Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique				
FRHR179	La Serre de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	M9	<i>Moyen</i>	<i>Bon</i>	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>	<i>Bon</i>	<i>Mauvais</i>	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>	2015	2015	2015	
FRHR179-H0106000	Rivière de Vigneux	TP9	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	2021	2021	2021	Technique et économique
FRHR180	La Serre du confluent du Vilpion (inclus) au confluent de la Souche (exclu)	M9	<i>Médiocre</i>	<i>Bon</i>	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Bon</i>	<i>Mauvais</i>	2021	2015	2021	Technique et naturelle
FRHR181	La Brune de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	P9	<i>Inconnu</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Moyen</i>	<i>Inconnu</i>	<i>Bon</i>	<i>Mauvais</i>	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>	2015	2015	2015	
FRHR182	La Souche de sa source au confluent de la Serre (exclu)	P9	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>	<i>Moyen</i>	<i>Bon</i>	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>	2015	2015	2015	
FRHR182-H0155000	La Buze	TP9	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	2015	2015	2015	
FRHR182-H0158000	Le Cornu	TP9	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	2021	2021	2021	Technique et économique
FRHR182-H0160600	Ruisseau des Barentons	TP9	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Médiocre</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Médiocre</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Médiocre</i>	<i>Mauvais</i>	2021	2021	2021	Naturelle, technique et économique
FRHR183	La Serre du confluent de la Souche (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	M9	<i>Moyen</i>	<i>Bon</i>	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Bon</i>	<i>Mauvais</i>	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>	2015	2015	2015	
FRHR183-H0181000	Ruisseau le Rucher	TP9	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	2021	2021	2021	Naturelle, technique et économique
FRHR183-H0182000	Ruisseau le Péron	TP9	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Bon</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>	2015	2015	2015	
FRHR183-H0183000	Ruisseau le Broyon	TP9	<i>Inconnu</i>	<i>Mauvais</i>	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	2015	2015	2015	

Etat des masses d'eau : le texte en italique indique la non atteinte du bon état global, à l'inverse le texte en gras démontre que le bon état global est atteint.  
NB : le ruisseau du Rucher est aussi appelé La Buzelle.



Etat quantitatif

➤ La Serre et les Marais de la Souche, qui concentrent la diversité écologique du territoire, ont été identifiés comme zones potentiellement soumises à des déséquilibres locaux en cas de surexploitation locale des eaux souterraines (Carte 5 du SDAGE).

Lorsque l'étiage atteint un certain seuil (4 seuils : Vigilance, Alerte, Alerte renforcée, et enfin Crise), le préfet peut prendre un arrêté sécheresse, qui définit la liste des communes et les cours d'eau concernés et fixe des mesures de restrictions d'usages pour chaque catégorie d'utilisateurs (collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers).

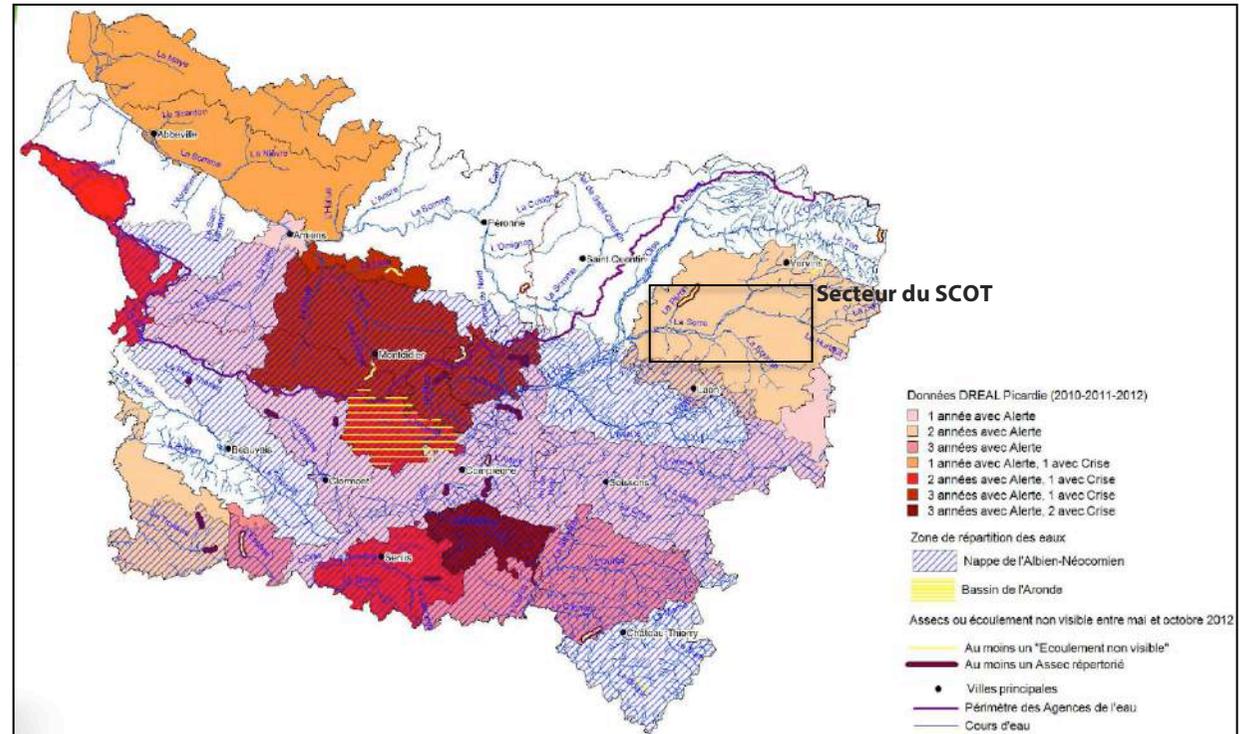
➤ Des assècs et "écoulements non visibles" ont été relevés à l'amont du Péron (cette partie du cours d'eau n'est pas située sur le territoire du SCOT).

➤ Sur les années 2010 à 2012, l'unité hydrographique de la Serre a connu 2 années avec Alerte.

➤ **Ces éléments démontrent la nécessité d'une gestion globale des eaux sur le long terme (économie de cette ressource et maîtrise des prélèvements) et de l'implication de tous, tant pour la biodiversité que pour les usages anthropiques.**

L'analyse de la pression de prélèvement montre quelques secteurs sur l'unité hydrographique Serre où les prélèvements sont particulièrement élevés. Une modélisation, qui constitue le premier pas vers une gestion concertée de la ressource, a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Etat quantitatif des cours d'eau en Picardie, Atlas de l'eau Picardie (01/2014)



## Interdépendance

### Assainissement

Des rejets non conformes d'assainissements collectif et individuel peuvent dégrader la qualité des masses d'eau sur le plan chimique et écologique.

### Eau potable

Les eaux souterraines fournissant l'eau potable au territoire, leur qualité conditionne les coûts de potabilisation. En effet une ressource de mauvaise qualité génèrera des non conformités, qui devront être corrigées si elles deviennent récurrentes (traitements supplémentaires à mettre en place).

Une exploitation trop importante des eaux souterraines peut également entraîner des problèmes quantitatifs sur les eaux de surface en premier lieu (voir Tendances).

### Agriculture – Industries agro-alimentaires

L'irrigation des cultures peut conduire à un déséquilibre quantitatif ainsi qu'à des conflits d'usage (eau potable par exemple). L'agriculture entretient également un lien étroit avec l'aspect qualitatif des eaux de surface et souterraines, de par l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais.

La forte présence agricole induit une bonne représentation des industries agro-alimentaires. Notons que le 10<sup>ème</sup> Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 cible le site William Saurin à Pouilly-sur-Serre, afin d'en réduire les rejets polluants chroniques (qui déclassent la masse d'eau du Rucher/Buzelle - FRHR183-H0181000).

### Biodiversité

La faune piscicole est dépendante de la qualité de l'eau, la morphologie et la continuité des cours d'eau.

Mais les autres groupes floristiques et faunistiques inféodés aux milieux humides sont également tributaires de la qualité de l'eau et de son abondance (Marais de la Souche identifié comme zone potentiellement soumise à des déséquilibres locaux en cas de surexploitation locale des eaux souterraines).

### Risques naturels et industriels

Le risque d'inondation étant important sur le territoire, les crues pourraient être à l'origine de débordements des stations d'épuration (STEP), notamment à Crécy-sur-Serre et Marle (STEP en zone rouge du PPRI). Cependant compte tenu de la dominante rurale du territoire, la capacité des STEP est faible, les effluents seraient de plus fortement dilués en cas de débordement en période de crue.

Les fortes précipitations sur des terres agricoles nues favorisent par ailleurs l'érosion, phénomène qui constitue un des enjeux de l'unité hydrographique de la Serre.

Les activités industrielles présentent quant à elles un risque de pollution des sols et donc des eaux souterraines. Cependant même si un accident est toujours envisageable, le respect de la réglementation en vigueur permet de limiter les risques.



## Gouvernance

### SDAGE Seine Normandie

Elaboré pour la période 2010-2015, le SDAGE définit les grandes orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Dans ce cadre 8 défis sont à relever :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Il fixe également les grands objectifs de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition) et des masses souterraines (ces objectifs ont été présentés dans la partie tendance).

↘ Le SCOT a un devoir de compatibilité avec le SDAGE. Il est tenu de s'inscrire dans un contexte de maîtrise de ses impacts sur les masses d'eau pour permettre l'atteinte des objectifs qui leurs sont associés.

Le 10<sup>ème</sup> Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 prévoit dans ce cadre :

- diverses améliorations de l'assainissement collectif :
  - Travaux de réhabilitation sur l'ANC à Tavaux-et-Ponséricourt,
  - Finalisation de l'amélioration des réseaux d'assainissement d'eau usée à Chéry-les-Pouilly,
  - Reconstruction de la STEP de Couvron-et-Aumencourt,
  - Diagnostic du système d'assainissement à Crécy-sur-Serre,
  - Diagnostic STEP à Marle,
- diverses actions dans le cadre de la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides :
  - travaux de restauration sur la Serre (FRHR179), le Vilpion (FRHR180) et le ruisseau du Vigneux (FRHR79-H0106000),
  - mise en place d'une maîtrise d'ouvrage ou d'un technicien de rivière sur le Vilpion (FRHR180) et la Brune (FRHR181),
  - rétablissement ou restauration de la continuité écologique sur la Serre (FRHR183) et la Souche (FRHR182), à l'échelle de ces masses d'eau,
- la poursuite de la réflexion sur la gestion quantitative avec prise en compte des besoins des milieux (DOE) en particulier sur la Souche.
- l'élaboration d'un programme d'actions à Châtillon-lès-Sons (00666X0044/P), Pouilly-sur-Serre (00658X0051/F) et Thiernu (00666X0072/F-1997),

## Plan EcoPhyto

↘ Le Plan EcoPhyto 2018 visant à réduire de 50 % l'usage des pesticides, si possible en 10 ans et à retirer du marché les préparations contenant les 53 substances actives les plus préoccupantes contribuera à améliorer la qualité de l'air.

## Enjeux

Bien que la qualité de l'eau tende plutôt à s'améliorer, elle n'en demeure pas moins fragile. La reconquête de la qualité de l'eau s'inscrit de plus dans le long terme en raison de l'inertie des milieux.

↘ Ainsi Le SCOT, dans le cadre de sa mise en œuvre, devra participer à la reconquête qualitative des masses d'eau, et notamment aux objectifs fixés par le SDAGE, en répondant aux principaux enjeux qui concernent l'unité hydrographique de la Serre :

- la maîtrise des pressions agricoles et urbaines, en tenant notamment compte de la vulnérabilité de la nappe au niveau des vallées alluviales,
- la lutte contre l'érosion,
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle (gestion des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau) et de la diversité des habitats,
- la préservation des milieux humides à fort intérêt patrimonial (marais de la Souche).

## Indicateurs

↘ Evolution de la qualité des eaux de surface (cours d'eau)

## Etat des lieux

### Organisation de l'AEP

- La plupart des communes sont regroupées en syndicats pour l'AEP (11 syndicats).
- Concernant l'exploitation, elle est réalisée par les syndicats ou communes eux mêmes ou par Noréade, SAUR ou Véolia.

### Ressource en eau potable

- Le secteur est marqué par la présence et l'interpénétration de plusieurs nappes dont la plus importante est, de loin, celle de la craie.

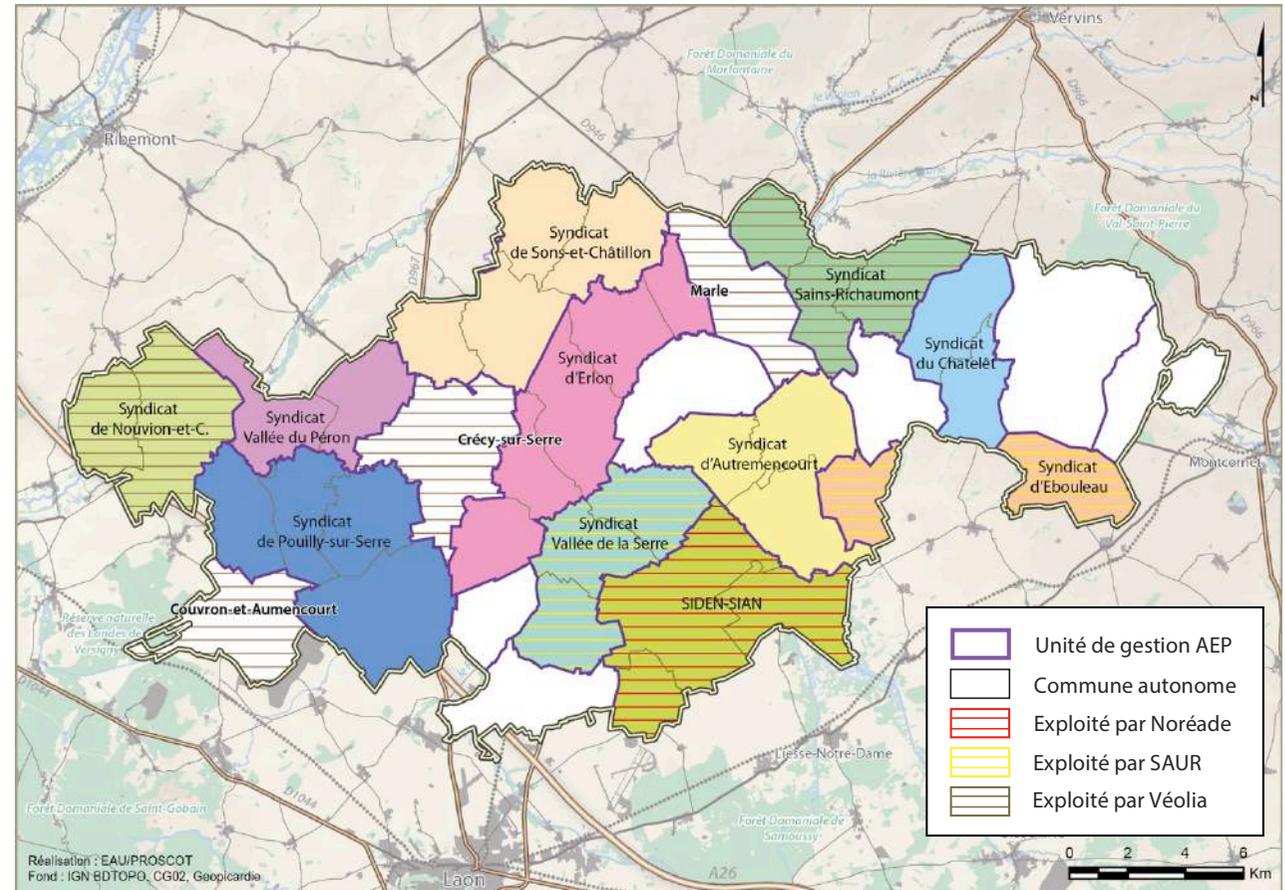
Celle-ci est présente sur l'ensemble des plateaux crayeux du territoire, où le manteau limoneux recouvre généralement un épais substratum constitué par la craie sénonienne et turonienne.

Son réservoir, important, est constitué par le réseau de fissures et de diaclases qui sillonne la roche. Il est limité vers le bas par la disparition de la fissuration (ou sinon par les dièves marneuses du Turonien).

Elle est libre en règle générale, mais est captive localement sous les argiles de Vaux-sous-Laon. La circulation des eaux y est conditionnée par l'allure topographique et structurale du mur imperméable. Toutefois, ces conditions sont modifiées par le degré d'altération du sous-sol crayeux qui est plus important dans les vallées, mêmes sèches, que sous les plateaux.

Les dépressions sont donc des régions privilégiées où la circulation des eaux souterraines est plus active et les débits meilleurs. En contrepartie, les risques de pollution y sont plus grands et des mesures de protection très strictes doivent être appliquées.

### Organisation de l'AEP, ARS Picardie



## Captages

➤ En 2012, une vingtaine de captages permettent l'alimentation en eau potable du Pays de la Serre.

Notons que les captages alimentant le syndicat d'Ebouleau et celui de Sains-Richaumont sont situés hors du territoire, respectivement à Ebouleau et Marfontaine.

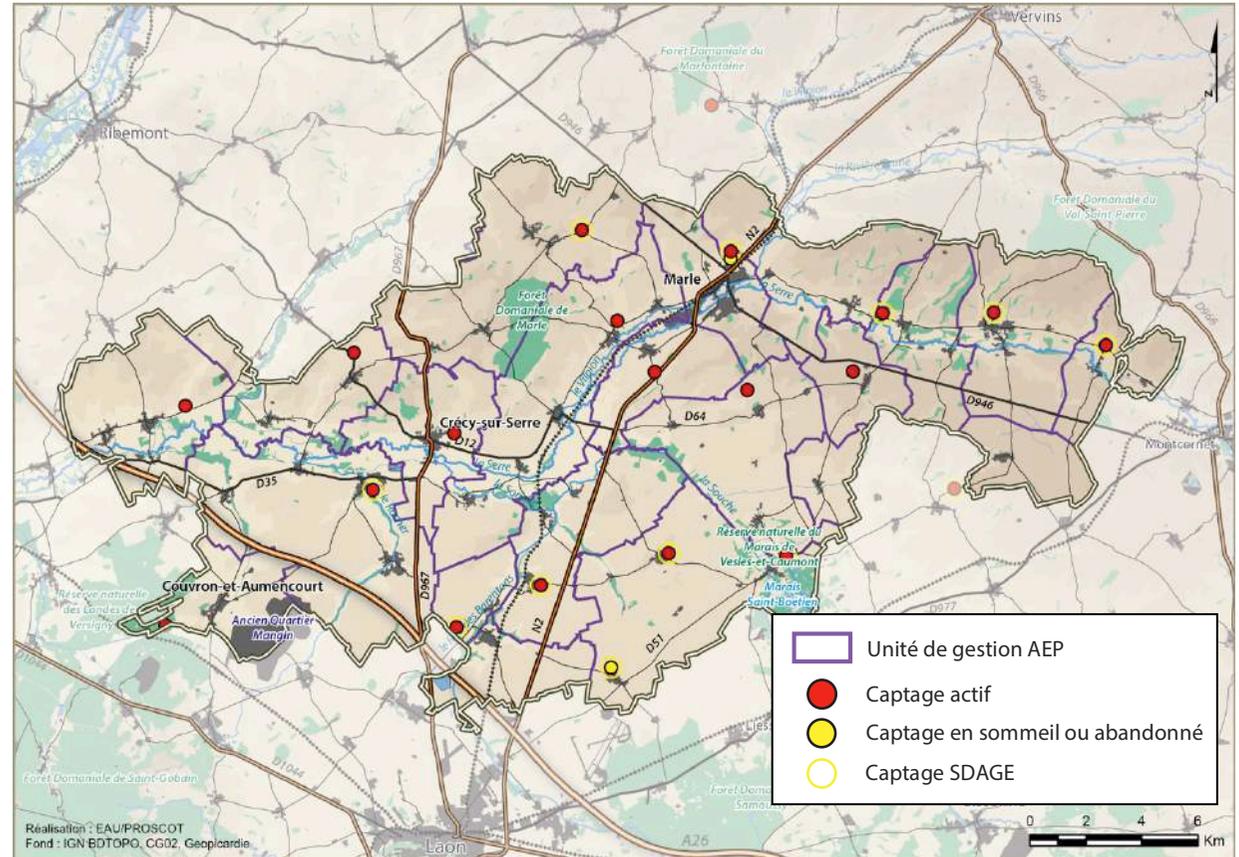
Quelques captages sont en sommeil ou abandonnés en raison de la qualité de l'eau.

Le SDAGE Seine-Normandie a identifié des captages prioritaires du fait de leur importance au regard de la ressource.

Pour ces captages, le décret 2007-882, du 14 mai 2007 relatif à certaines Zones Soumises à Contraintes Environnementales et modifiant le code rural - articles R 114-1 à R 114-10, prévoit, par arrêté préfectoral, la délimitation de zones d'action et la définition d'un programme d'action sur ces zones, après une procédure de consultation.

➤ Parmi les captages alimentant le territoire, 11 sont des captages SDAGE (un douzième captage SDAGE est en sommeil ou abandonné).

Captages du territoire, ARS Picardie et Atlas de l'eau de Picardie (janvier 2014)



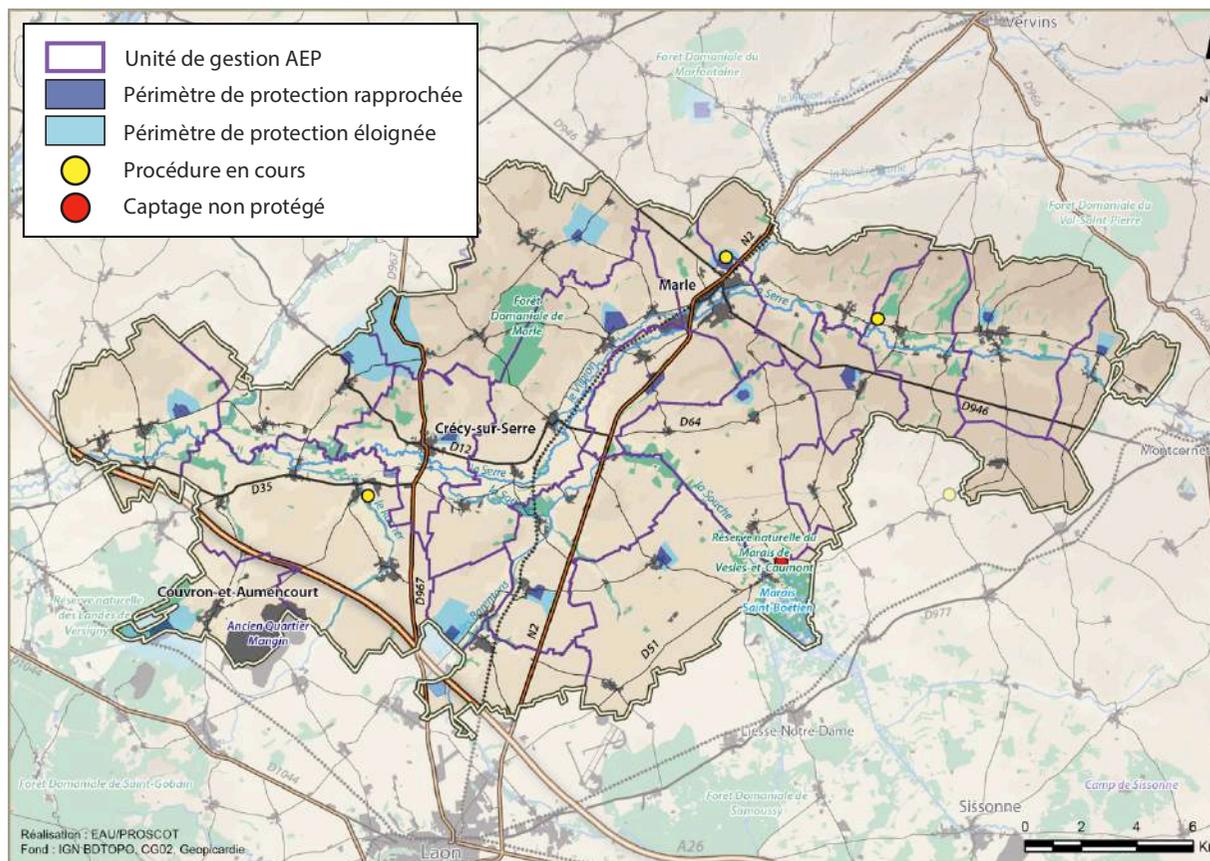
## Protection de la ressource en eau potable

Afin de protéger la qualité des eaux, les captages AEP font généralement l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui instaure des périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné).

➤ La plupart des captages sont protégés.

La procédure est en cours pour les derniers captages sauf pour celui de Pierrepont (voir Tendance).

### Périmètres de protection des captages, ARS Picardie



Référence	Emplacement du captage	Périmètres de protection	Exploitant	Commune
0067-5X-0006	Agnicourt-et-Séchelles	19/03/13	Agnicourt-et-Séchelles	Agnicourt-et-Séchelles
0084-1X-0002	Barenton-Cel	18/05/93	Barenton-Bugny, Barenton-Cel	Barenton-Bugny, Barenton-Cel
0066-6X-0029	Voyenne	10/10/13	Voyenne	Voyenne
0066-8X-0034	Tavaux-et-Pontséricourt	26/04/12	Tavaux-et-Pontséricourt	Tavaux-et-Pontséricourt
0084-2X-0021	Grandlup-et-Fay	20/07/09	Noréade	Grandlup-et-Fay, Monceau-le-Waast
0084-3X-0034	Pierrepont	-	Noréade	Pierrepont
0066-7X-0032	Bosmont-sur-Serre	En cours	Syndicat du Châtelet	Bosmont-sur-Serre, Saint-Pierremont
0065-8X-0051	Pouilly-sur-Serre	En cours	Syndicat Pouilly-sur-Serre	Assis-sur-Serre, Chéry-lès-Pouilly, Pouilly-sur-Serre, Remies
0084-1X-0040	Verneuil-sur-Serre	22/12/05	SAUR	Barenton-sur-Serre, Froidmont-Cohartille, Verneuil-sur-Serre
0065-8X-0001	Montigny-sur-Crécy	05/10/05	Syndicat de la Vallée du Péron	Mesbrecourt-Richecourt, Montigny-sur-Crécy
0066-6X-0008	Erlon	21/07/09	Syndicat d'Erlon	Chalandry, Dercy, Erlon, Marcy-sous-Marle, Mortiers
0066-6X-0044	Châtillon-lès-Sons	31/03/10	Syndicat Sons et Châtillon	Bois-lès-Pargny, Châtillon-lès-Sons, Pargny-les-Bois, Sons-et-Ronchères
<i>0084-4X-0039</i>	<i>Ebouleau</i>	<i>En cours</i>	<i>SAUR</i>	<i>Cuirieux, Montigny-le-Franc</i>
0066-7X-0002	Autremencourt	26/06/10	Syndicat d'Autremencourt	Autremencourt, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont
0083-3X-0074	Couvron-et-Aumencourt	19/09/90	Véolia	Couvron-et-Aumencourt
0066-5X-0045	Crécy-sur-Serre	05/03/14	Véolia	Crécy-sur-Serre
0066-7X-0014	La Neuville-Bosmont	14/09/01	La Neuville-Bosmont	La Neuville-Bosmont
0066-6X-0072	Thiernu	En cours	Véolia	Marle
0065-7X-0047	Nouvion-et-Catillon	24/06/10	Véolia	Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte
<i>0066-2X-0020</i>	<i>Marfontaine</i>	<i>25/07/03</i>	<i>Véolia</i>	<i>Cilly, Montigny-sous-Marle, Thiernu</i>

Lorsque le captage n'est pas situé sur le Pays de la Serre, la ligne est en italique.

## Qualité de l'eau distribuée

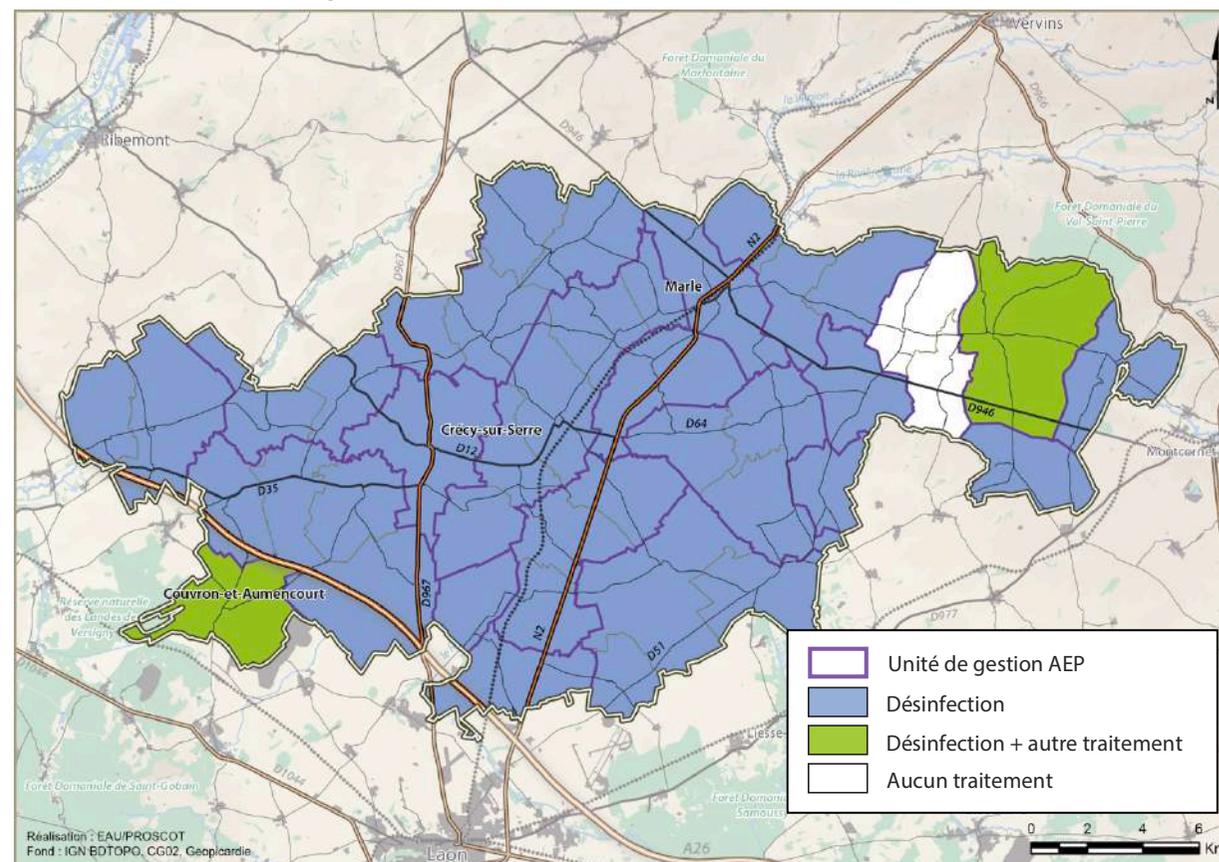
### Traitement de l'eau

➤ La plupart des communes désinfectent l'eau avant de la distribuer.

Notons également que :

- seules deux communes ne réalisent aucun traitement,
- deux communes ont un traitement complémentaire à la désinfection :
  - l'eau potable de Couvron-et-Aumencourt subit une déférisation,
  - le charbon actif permet d'éliminer les pesticides à Tavaux-et-Ponséricourt.

### Traitements réalisés sur l'eau potable distribuée en 2012, ARS Picardie

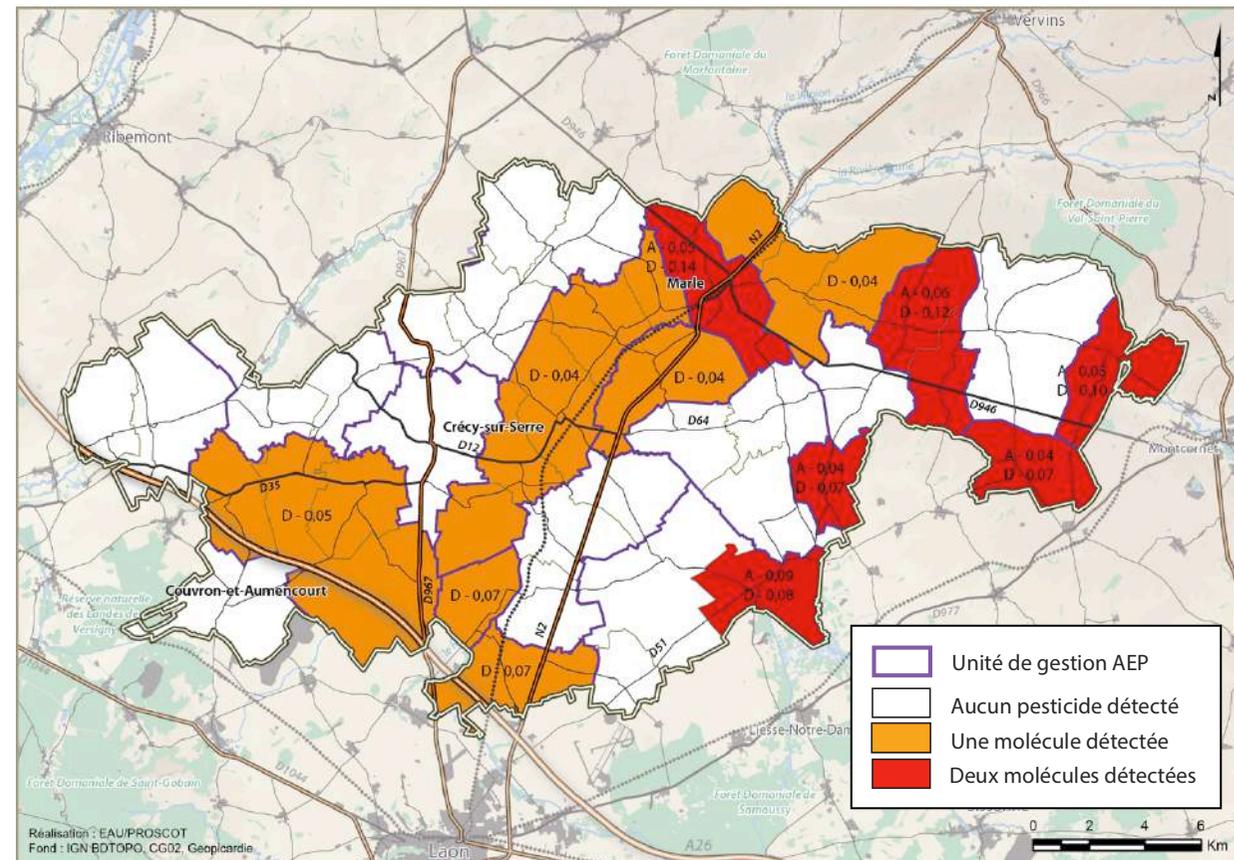


*Teneur en pesticides*

➤ Des traces d'un ou plusieurs pesticides sont retrouvées dans l'eau potable sur la plupart des communes du territoire.

Ils ne dépassent cependant généralement pas les 0,10 µg/L hormis à Bosmont-sur-Serre (0,12 µg/L) et Marle (0,14 µg/L).

Teneur maximale en pesticides (en µg/L) de l'eau potable distribuée en 2012, ARS Picardie



A - Atrazine (cet herbicide, interdit depuis 2003, a été couramment utilisé en France sur les cultures de maïs entre 1960 et 2001).  
 D - Déséthylatrazine (produit de dégradation de l'atrazine).

*Teneur en nitrates*

➤ Les teneurs en nitrates apparaissent proches ou supérieures de la limite de conformité (50 mg/L) sur une quinzaine de communes, dont notamment à Marle (45 mg/L).

La concentration en nitrates est particulièrement élevée à Pierrepont (71,8 mg/L en moyenne) (voir Tendances).

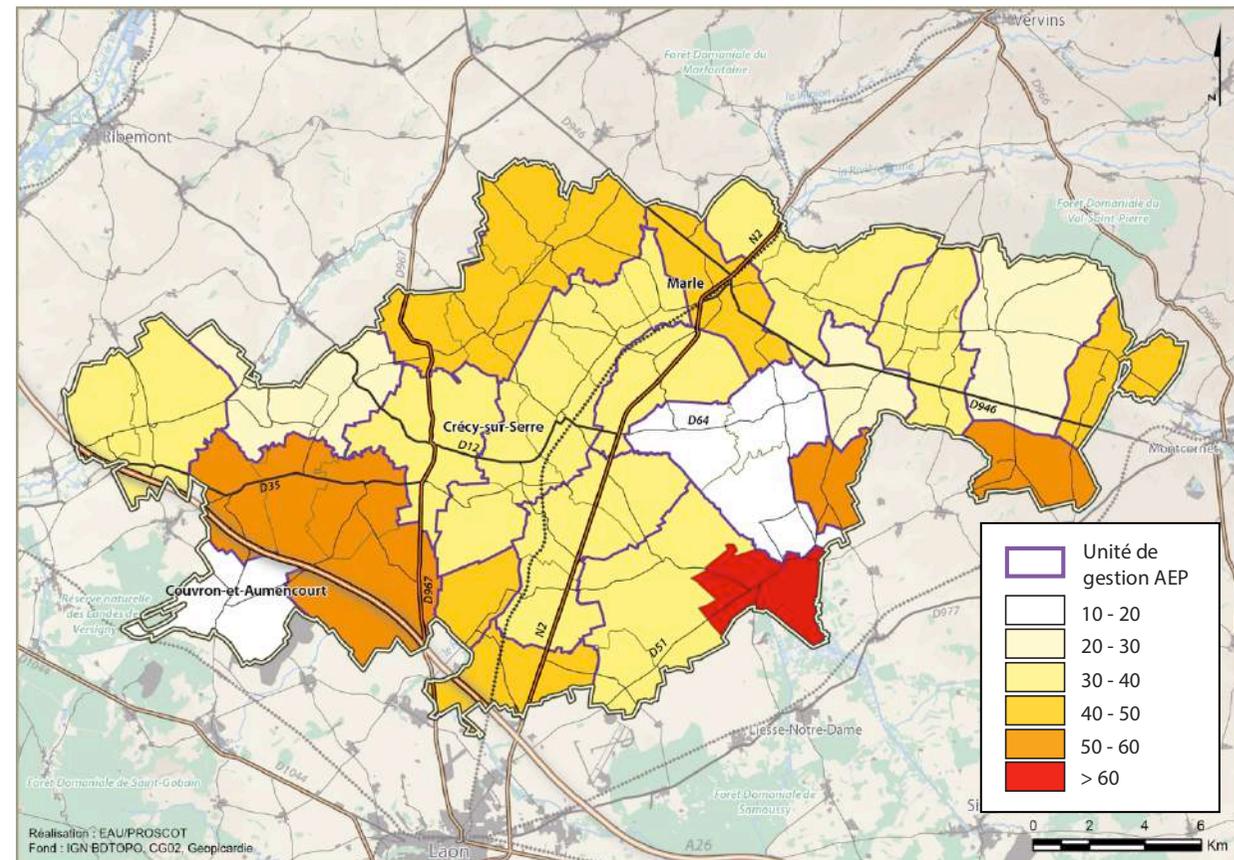
*Autres paramètres*

Les analyses bactériologiques se sont avérées conformes dans 100 % des cas en 2012.

Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres (métaux, solvants chlorés...) sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Notons que le fer présent dans l'eau peut avoir une origine naturelle ou provenir de la dégradation des canalisations. Aux concentrations rencontrées, il n'a pas de conséquence sanitaire mais il peut parfois entraîner des désagréments (tache sur le linge, eau rouille) (voir Traitement de l'eau).

Teneur en nitrates (moyenne en mg/L) de l'eau potable distribuée en 2012, ARS Picardie

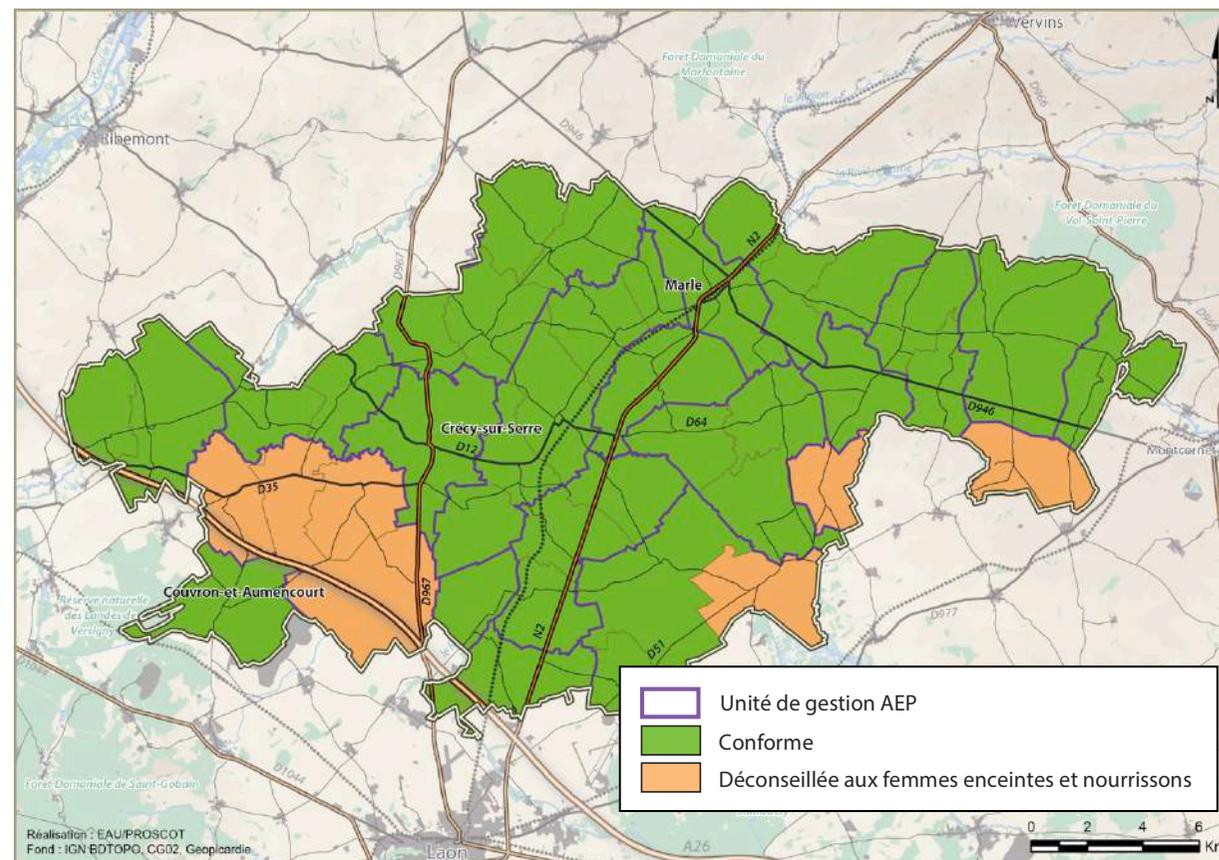


### Conformité de l'eau potable

➤ La présence de nitrates dans l'eau potable distribuée entraîne des restrictions de consommation.

En effet dès lors que la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/L, la consommation de l'eau est vivement déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons.

### Niveau de conformité de l'eau potable distribuée en 2012, ARS Picardie



### Distribution de l'eau potable

Le vieillissement, les mouvements de terrains ou autres phénomènes naturels ou non, peuvent causer des fuites sur le réseau d'alimentation en eau potable.

➤ Le volume des pertes est estimé à 1,3 milliard de m<sup>3</sup>, soit 22% de la production française en 2008. Celles-ci représentaient plus de 3,5 m<sup>3</sup> par jour et par km de canalisation en 2008.

L'indice Linéaire de Perte (ILP) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation, par km de réseau. Selon le référentiel des agences de l'eau, des indices inférieurs à 2,5 en zone rurale, inférieurs à 5 en zone intermédiaire et inférieurs à 10 en zone urbaine sont considérés comme acceptables.

➤ L'indice linéaire de perte est élevé en Picardie par rapport aux autres régions françaises.

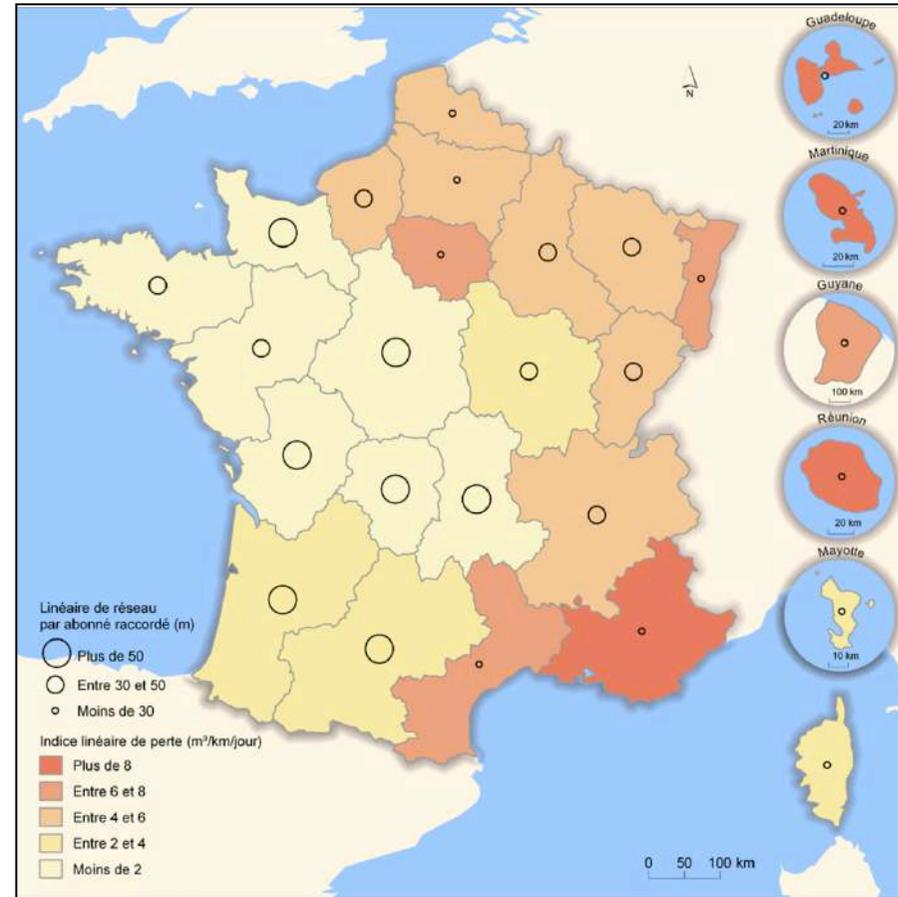
Jusque dans les années 70, le plomb a été utilisé dans les réseaux de distribution, notamment pour les branchements.

Le plomb étant un élément toxique cumulatif (risques sanitaires), les branchements en plomb sont proscrits depuis la Directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998, qui limite les teneurs en plomb dans l'eau.

➤ Cependant, sur les 23,5 millions de branchements d'eau potable en France, 7,5 % sont encore en plomb en 2008.

➤ La Picardie figure parmi les régions où le plomb dans les canalisations AEP est encore le plus présent.

Linéaire de réseau par abonné  
et indice linéaire de perte en 2008, SOeS-SSP, Enquête Eau 2008



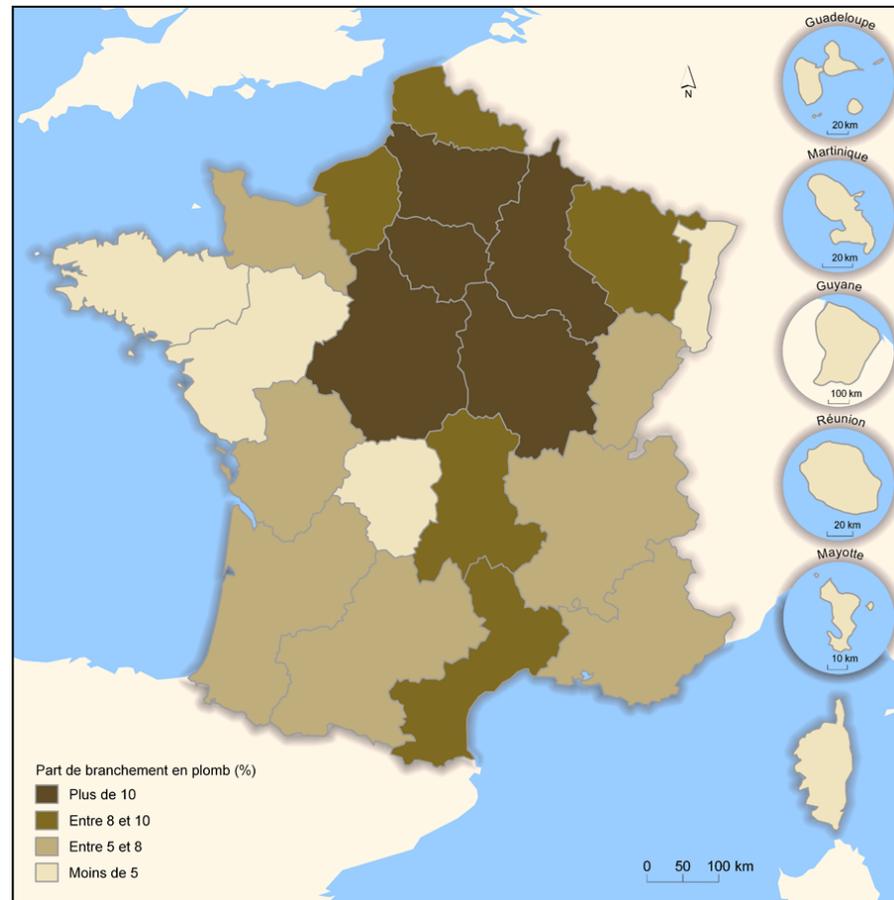
### Consommation d'eau potable

↘ La moyenne picarde est inférieure à la moyenne française, avec 136 L/j/hab.

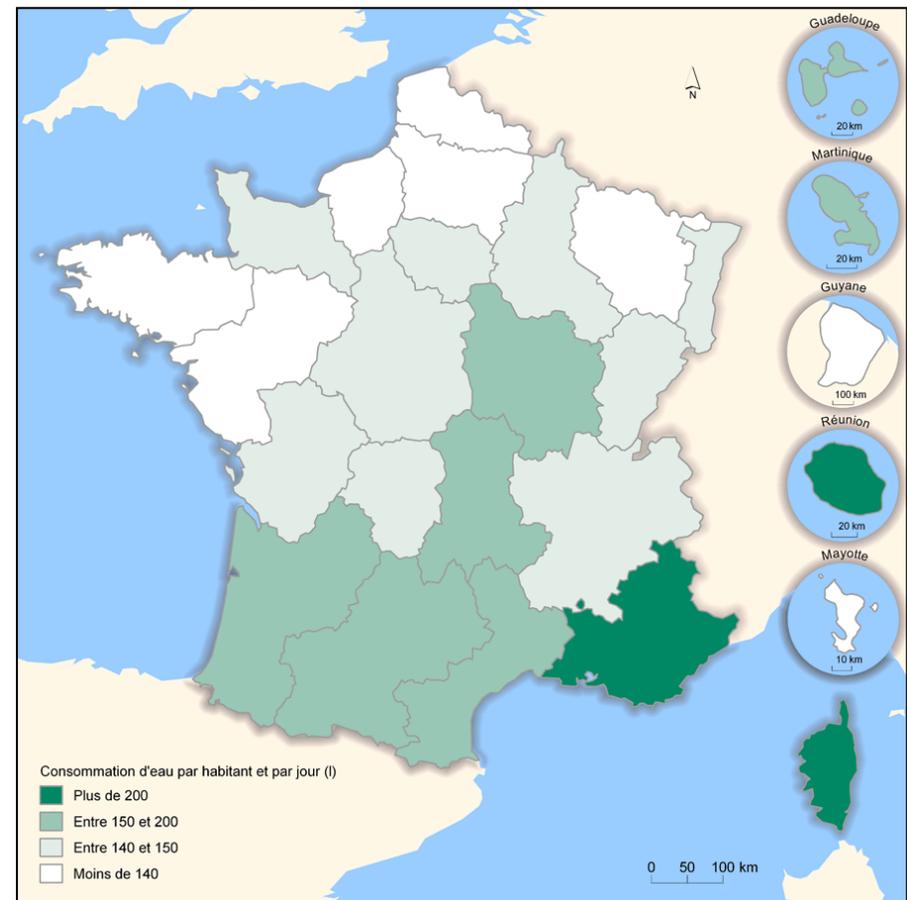
En effet, la consommation d'eau potable des ménages en France s'établit en moyenne à 151 L/j/hab. en 2008. Les disparités régionales dans les

consommations s'expliquent notamment par le climat, l'importance de l'habitat individuel, l'existence de piscines et de jardins, le tourisme.

Part de branchements en plomb en 2008, SOeS-SSP, Enquête Eau 2008



Consommation d'eau potable par habitant en 2008, SOeS-SSP, Enquête Eau 2008



## Tendance

### Qualité de l'eau

#### Qualité bactériologique

En 2005 la qualité bactériologique de l'eau potable distribuée était moyenne (71 à 90 % de conformité) sur quelques communes (Agnicourt-et-Séhelles, Bosmont-sur-Serre, Grandlup-et-Fay, Pierrepont, Saint-Pierremont) du Pays de la Serre.

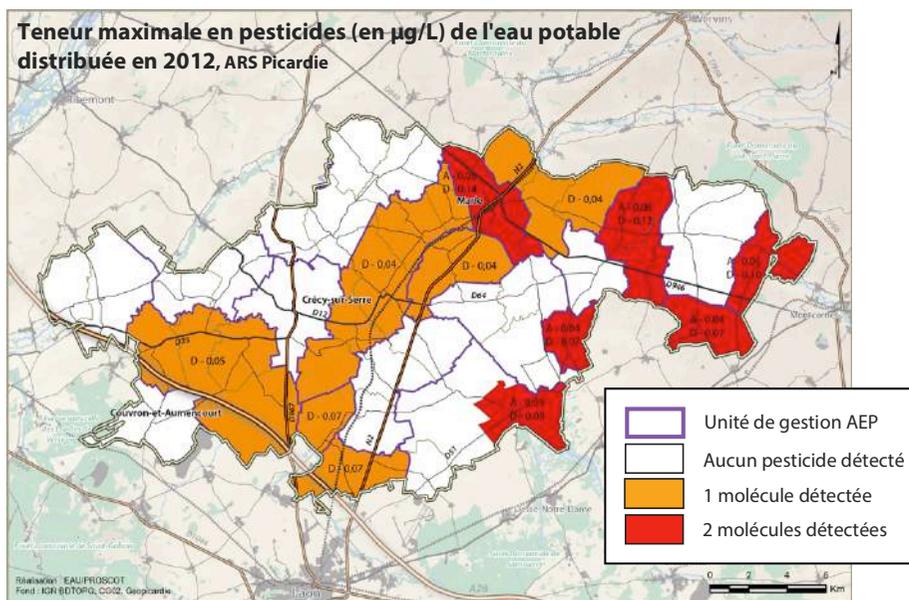
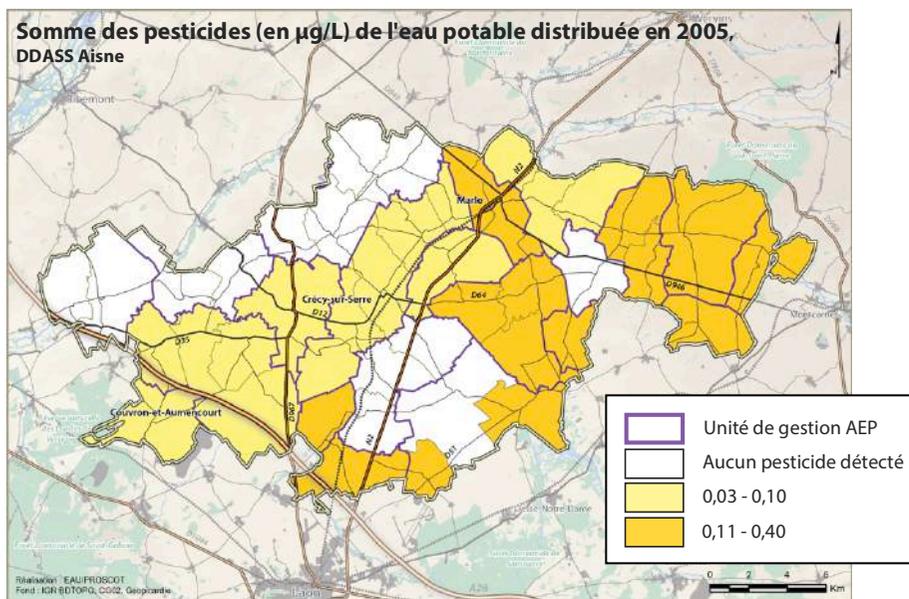
➤ La qualité bactériologique de l'eau distribuée s'est améliorée puisque elle ne pose plus aucun problème en 2012 (100 % de conformité).

#### Teneur en pesticides

Les communes sur lesquelles les pesticides ne sont pas détectés sont un peu plus nombreuses en 2012 par rapport à 2005.

L'absence de pesticides dans l'eau potable de Tavaux-et-Ponséricourt s'explique par le traitement au charbon actif mis en place.

➤ La qualité de l'eau potable distribuée tend ainsi à s'améliorer (légèrement).



A - Atrazine, D - Déséthylatrazine



*Teneur en nitrates*

Entre la situation 2005 et la situation 2012 :

- les eaux distribuées sur 3 communes sont à nouveau conformes mais les concentrations en nitrates demeurent élevées notamment à Barenton-Bugny et Barenton-Cel (46 mg/L),
- des non conformités (> à 50 mg/L) sont relevées sur 6 nouvelles communes.

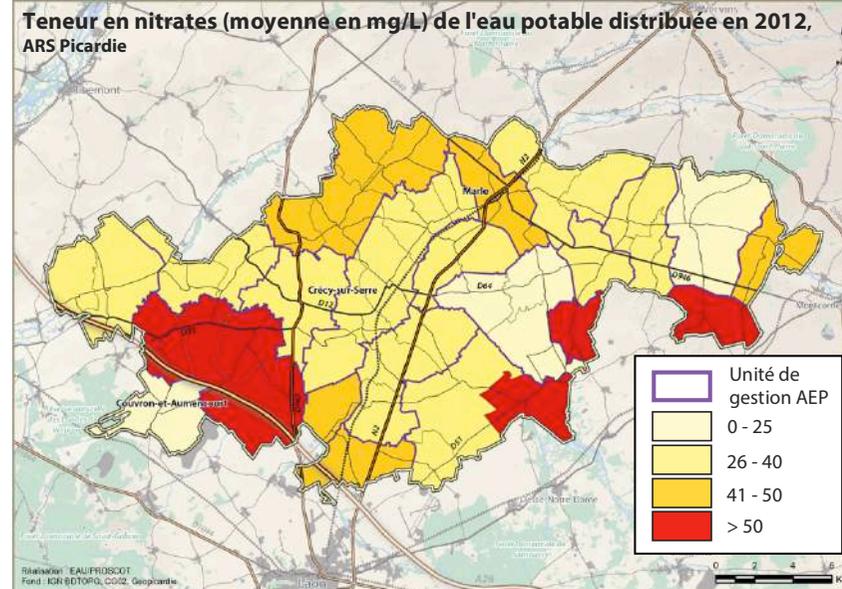
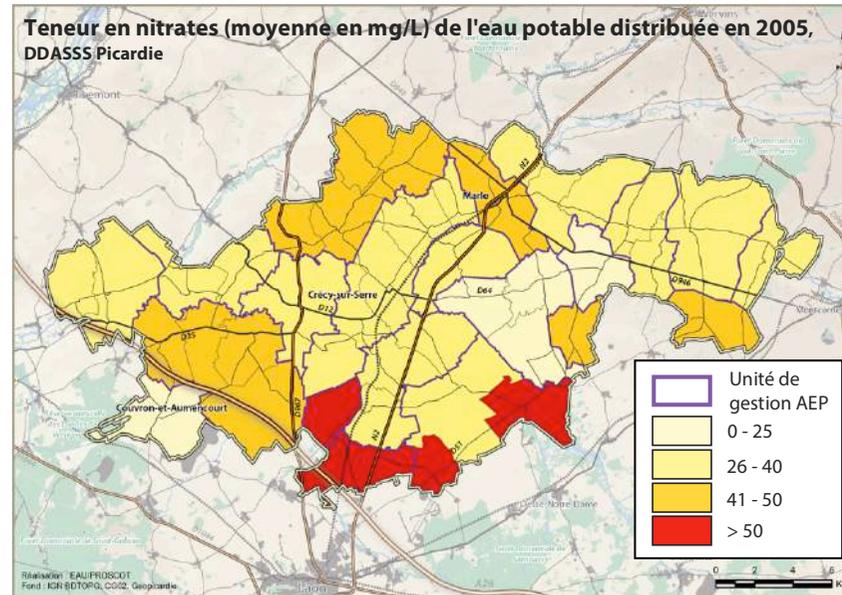
Le nombre de communes distribuant une eau non conforme est passé de 4 en 2005 à 7 en 2012. La qualité semble donc s'être dégradée.

Notons que certains captages sont en sommeil ou abandonnés en raison de la mauvaise qualité des eaux pompées. Notons dans ce cadre que le captage de Pierrepont a été arrêté en 2013.

La qualité de l'eau souterraine devrait progressivement s'améliorer, mais à court terme il pourra s'avérer nécessaire de suspendre certains captages, pour conserver les moins contaminés. Les interconnexions devraient ainsi se développer.

**Répartition des communes du Pays de la Serre en fonction de la teneur en nitrates de l'eau potable**

Concentration en nitrates (en mg/L)	Année 2005	Année 2012	Tendance
0-25	5	5	Stable
26-40	22	22	Stable
41-50	11	8	Diminution
>50	4	7	Augmentation



### Distribution de l'eau potable

↘ Le volume des pertes d'eau potable, liées à la distribution, diminue de façon importante d'année en année, en France, grâce au renouvellement et au développement des canalisations et par de possibles progrès dans le dispositif de surveillance (détection/réparation plus rapide des fuites).

En effet en 2004, ce volume était de 1,5 milliard de m<sup>3</sup>, soit près de 24% de la production nationale en

### Interdépendance

#### Agriculture - Qualité de l'eau

Lorsque les quantités d'azote présentes naturellement dans le sol sont trop faibles pour alimenter les plantes, ces dernières requièrent l'emploi d'engrais contenant de l'azote sous forme de nitrates. Un emploi trop massif d'engrais azotés par rapport aux besoins des plantes constitue alors une cause de pollution par les nitrates. De même, l'emploi non raisonné de phytosanitaires entraîne des infiltrations non négligeables de produits polluants. L'importance des activités agricoles sur le territoire appelle une gestion de long terme conciliant maîtrise des pressions sur la ressource et productivité agricole, en lien avec l'alimentation en eau potable dont notamment les captages prioritaires du territoire. Le partage de la ressource entre les différents usages est également un impératif.

#### Assainissement

2004, contre 1,3 milliard de m<sup>3</sup> en 2008, soit 22% de la production cette année là.

### Consommation d'eau potable

↘ La consommation d'eau potable des ménages français s'élevait à 165 litres en 2004, on observe ainsi une diminution de plus de 2 % par an jusqu'en 2008.

Cela traduit une inversion de tendance par rapport à l'augmentation de 1 % par an enregistrée entre 2001 et 2004, vraisemblablement liée à la volonté du public de réduire le montant de la facture d'eau ..., la prise de conscience générale de la nécessité d'économiser la ressource, les réglementations locales (arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau)...

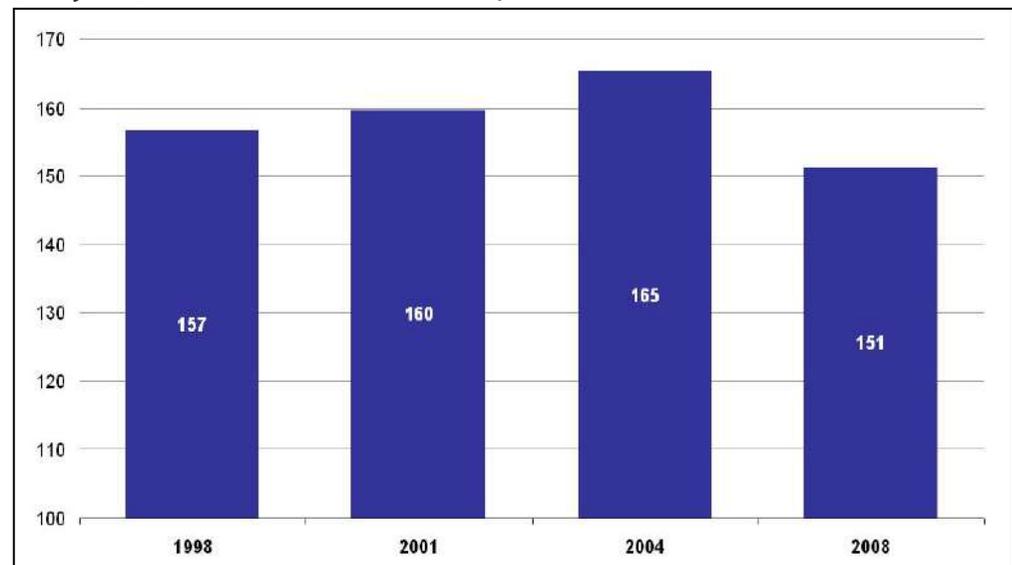
↘ Les consommations sont en baisse dans toutes les régions.

Les captages peuvent être soumis à des risques de pollution par la proximité d'habitations à assainissement individuel non conforme.

### Biodiversité – Eau de surface

Les différents pompages, dont ceux destinés à l'eau potable, peuvent induire des déficits en eau sur le réseau hydrographique en premier lieu (impact sur la faune et la flore inféodée à ces milieux), d'où la nécessité de maîtrise des prélèvements de tous les usages.

**Consommation domestique journalière d'eau potable**  
(en L/j/hab.) en France dont DOM, SOeS-SSP - Enquête Eau 1998, 2001, 2004 et 2008



## Risques technologiques

La proximité des points de captage du territoire au regard des axes de transport amplifie les risques de pollution accidentelle associés au transport de matières dangereuses (captages à proximité de la RN2 notamment).

## Gouvernance

### SDAGE Seine-Normandie

Le défi 5 du SDAGE vise la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (orientation 13 pour les eaux souterraines).

La gestion de la rareté de la ressource en eau est également un défi du SDAGE (défi 7) avec plusieurs orientations :

- anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraines,
- assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraines,
- protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future,
- inciter au bon usage de l'eau.

Le 10<sup>ème</sup> Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 projette :

- l'élaboration d'un programme d'actions à Châtillon-lès-Sons (00666X0044/P), Pouilly-sur-Serre (00658X0051/F) et Thiernu (00666X0072/F-1997),

- la poursuite de la réflexion sur la gestion quantitative avec prise en compte des besoins des milieux (DOE) en particulier sur la Souche.

Voir aussi Gouvernance assainissement

## Enjeux

La vulnérabilité de la ressource en eau potable est principalement qualitative. En effet la ressource en eau semble plutôt abondante sur le territoire du SCOT mais les pesticides et les nitrates entraînent des non conformités.

- ↘ Si l'état actuel des sollicitations ne remet pas en cause la disponibilité de la ressource, les développements à venir doivent permettre d'envisager une sécurisation de l'approvisionnement dans un contexte où le développement démographique et économique pourrait attirer des conflits d'usage et augmenter la fragilité de la ressource.
- ↘ Le SCOT doit également tenir compte des périmètres de protection des captages et leurs implications pour l'urbanisation future ainsi que des éventuelles mesures particulières de gestion de l'espace dans le cadre des captages SDAGE.

## Indicateurs

- ↘ Evolution de la qualité de l'eau potable (concentration en nitrates et pesticides, nombres d'habitants approvisionnés avec une eau non conforme)
- ↘ Evolution des quantités d'eau captées pour l'alimentation en eau potable

## Etat des lieux

### Organisation de l'assainissement

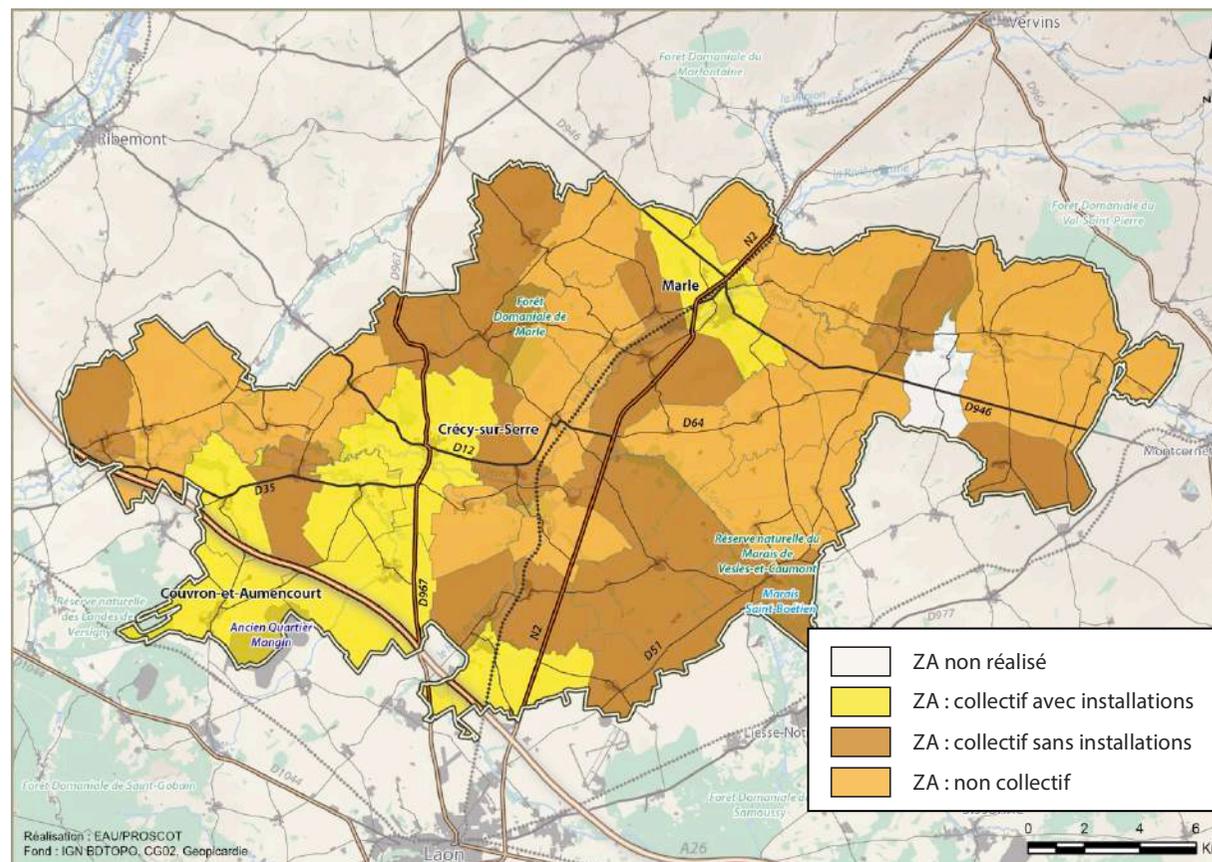
Conformément à la réglementation, toutes les communes du territoire doivent être dotées d'un zonage d'assainissement.

Les schémas directeurs d'assainissement permettent de définir les filières, collectives ou autonomes. Ils constituent une véritable étude d'opportunité et de faisabilité permettant aux communes de décider des modes d'assainissement à retenir sur leur territoire.

➤ **Le caractère rural du territoire engendre une prépondérance de l'assainissement non collectif, même si la plupart des communes ont choisi d'opter pour l'assainissement collectif (23) dans leur zonage.** En effet, à l'heure actuelle une seule commune n'a pas encore approuvé de zonage, parmi les 41 autres :

- 7 communes disposent d'un réseau d'assainissement collectif et d'une unité de traitement,
- 16 communes ont opté pour de l'assainissement collectif, mais à ce jour, aucune n'a réalisé les travaux de construction d'une unité de traitement et la pose des réseaux de collecte,
- 18 ont opté pour de l'assainissement non collectif.

### Zonage d'Assainissement (ZA), Pays de la Serre



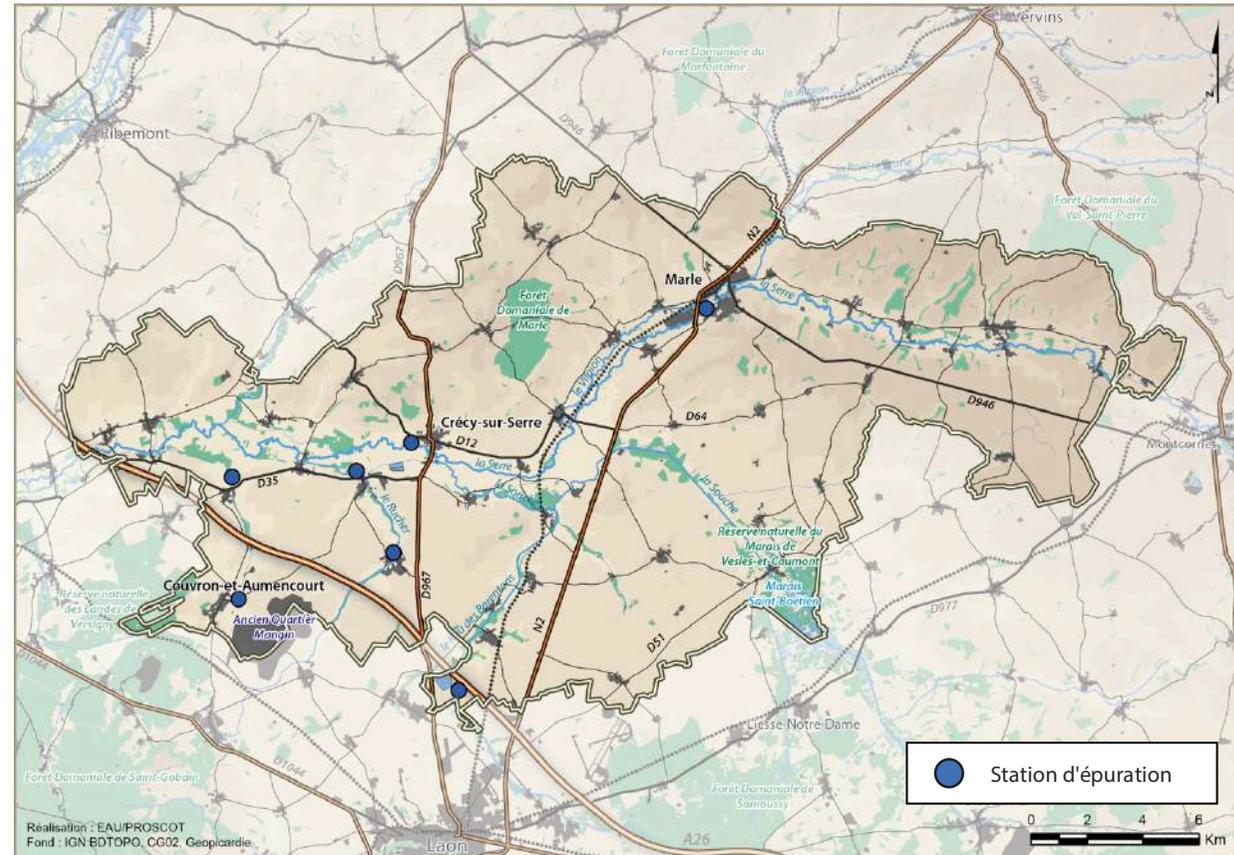
**Etat des lieux**

**Assainissement collectif**

➤ Sept stations d'épuration sont réparties sur le territoire notamment au niveau des bourgs les plus importants.

Dans les zones d'assainissement collectif, les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées au travers de la mise en place d'un réseau public, leur stockage et leur épuration. La Directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines et les articles R.2224-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent entre autres les performances des unités de traitement et l'obligation de les équiper d'un système d'autosurveillance permettant la prise d'échantillons en entrée et en sortie.

**Localisation des stations d'épuration en activité,  
Portail d'information sur l'assainissement communal (MEDDE), Mairie de Barenton-Bugny, Noréade**



Le tableau suivant, mis à jour en 2017, indique les caractéristiques de ces installations pour l'année 2015, d'après le portail d'information sur l'assainissement communal.

Le débit moyen entrant en 2015 dépasse la valeur nominale à Crécy-sur-Serre. En revanche, la charge maximale en entrée est inférieure à la capacité nominale sur l'ensemble des stations.

➤ **Les sept stations d'épuration en service sur le territoire respectent la réglementation jusqu'en 2014.**

En revanche, en 2015, la station de Couvron-et-Aumencourt n'est plus conforme. La construction d'une nouvelle station, destinée à recevoir aussi les rejets issus de la future zone d'activités du Camp militaire, a été décidée par délibération du conseil municipal du 8 juin 2015. Sa construction est annoncée pour fin 2017 (source L'Union, janvier 2017).

Nom de la station	Code	Capacité nominale (EH)	Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	Commune d'implantation	Milieu récepteur	Maître d'ouvrage	Exploitant	Filière de traitement	Conformité (2015)	Charge maximale en entrée 2015 (EH)	Taux d'utilisation	Débit entrant moyen 2015 (m <sup>3</sup> /j)	Production de boue (tMS/an)	Destination Boue
Barenton-Bugny	03020460100	750	110	Barenton-Bugny	Ru des Barentons	Commune de Barenton-Bugny	Commune de Barenton-Bugny	Roseaux	Oui	530	70,7 %	64	0	ND
Chéry-les-Pouilly	030218001000	750	113	Chéry-les-Pouilly	Ruisseau La Buzelle (Le Rucher)	Noréade	Noréade	Boue activée	Oui	348	46,4 %	43	0	ND
Couvron-et-Aumencourt	030223101000	1000	150	Couvron-et-Aumencourt	Infiltration + Ru de Broyon	Commune de Couvron-et-Aumencourt	Commune de Couvron-et-Aumencourt	Lagunage aéré	Non	595	59,5 %	79	0	ND
Crécy-sur-Serre	030223701000	2200	330	Crécy-sur-Serre	Rivière La Serre	Commune de Crecy sur Serre	Veolia eau	Boue activée aération prolongée	Oui	1393	63,3 %	380	23	Epandage
Marle	030246801000	3600	480	Marle	Rivière La Serre	Commune de Marle	Veolia eau	Boue activée aération prolongée	Oui	1975	54,9 %	215	39	Epandage
Pouilly-sur-Serre	030261701000	700	70	Pouilly-sur-Serre	Le Rucher (La Buzelle)	Syndicat intercommunal d'assainissement	Syndicat intercommunal d'assainissement	Boue activée aération prolongée	Oui	407	58,0 %	60	19	Epandage
Remies	030263801000	300	45	Remies	Infiltration + Ru de Broyon	Commune de Remies	Veolia eau	Lagunage naturel	Oui	129	43,0 %	24	0	ND



*Assainissement non collectif*

Les installations autonomes sont contrôlées par des services particuliers, les SPANC. Le Pays de la Serre a intégré la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif" et a mis en place ce service en 2006.

Les 16 communes n'ayant pas entamé leurs travaux d'assainissement collectif ainsi que celles ayant choisi l'assainissement non collectif relèvent du SPANC.

↳ Ainsi près de 4 150 habitations sont concernées par le SPANC, soit environ 9 300 habitants.

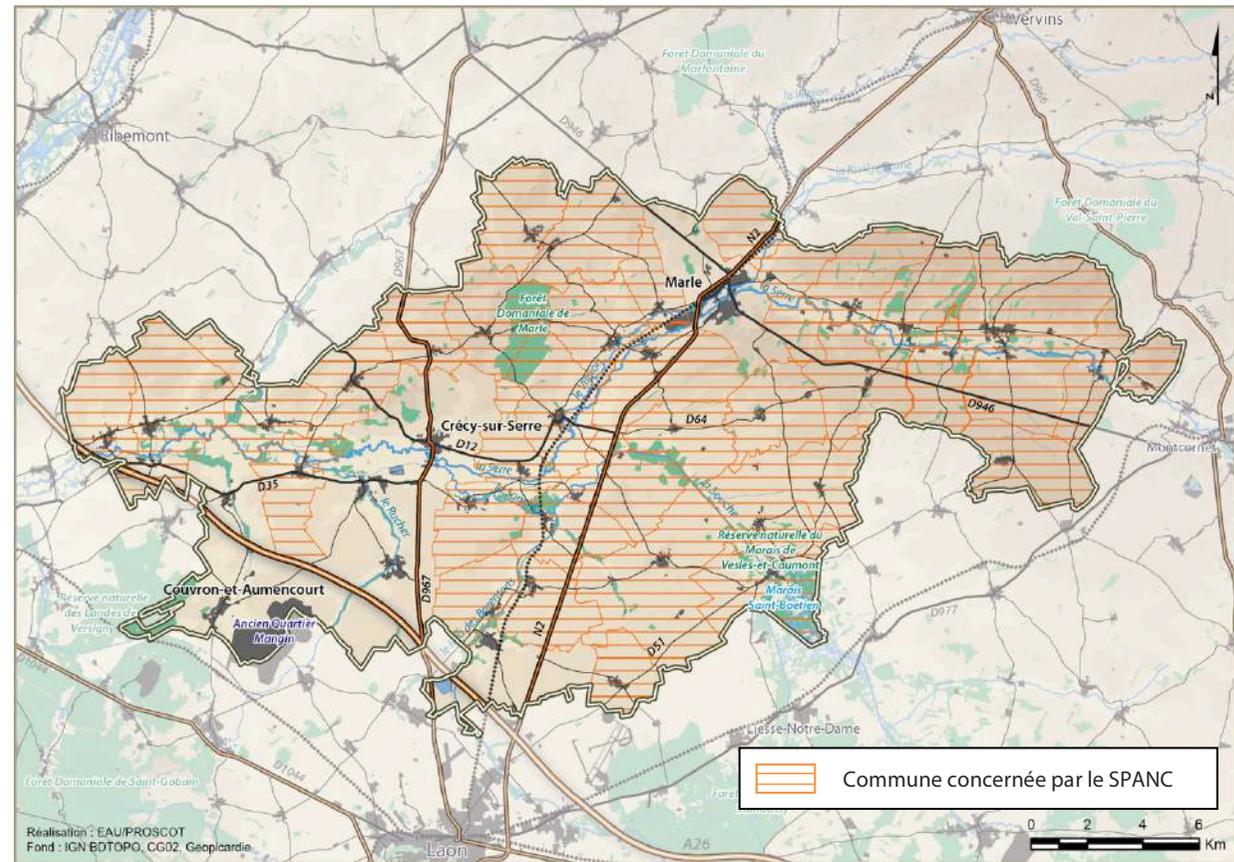
Au cours de l'année 2012, le SPANC a réalisé :

- la réalisation et le contrôle de 23 installations neuves ou réhabilitées (autant qu'en 2011),
- le contrôle de 450 installations existantes,
- le contrôle de 48 installations dans le cadre du diagnostic obligatoire en cas de vente.

↳ **A l'heure actuelle, la plupart des installations individuelles qui ont été contrôlées ne sont pas conformes et nécessitent des réhabilitations plus ou moins importantes.** En effet le taux de conformité varie de 9 à 31% en fonction de la commune considérée.

↳ Par ailleurs, les installations conformes le sont souvent avec réserves (sous dimensionnement, entretien non réalisé...).

Communes concernées par le SPANC, Pays de la Serre



### Tendance

Depuis 2010 aucune non-conformité n'a été relevée sur les STEP mises en service avant 2012. Deux stations ont complété le parc de STEP du territoire du SCOT en 2012 (Barenton-Bugny et Chéry-les-Pouilly).

↘ Cet ensemble performant d'assainissement collectif contribuera à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau.

L'effort devra principalement porter sur la fiabilisation de la collecte et du transport des eaux usées (limitation de l'intrusion d'eaux claires et de transfert de pollution).

Rappelons aussi que de nombreuses communes ont opté pour l'assainissement collectif dans leur Zonage d'Assainissement (ZA) mais que les travaux n'ont pas encore été engagés.

↘ De nouvelles stations d'épuration devraient donc être construites, à moins que les zonages ne soient modifiés.

Les non conformités en assainissement non collectif demeurent par ailleurs élevées. De plus le nombre de contrôle annuel est plutôt faible au regard du nombre d'installations.

↘ Les réhabilitations des assainissements individuels devraient ainsi se faire progressivement et auront pour conséquence avec la poursuite des contrôles du SPANC d'améliorer le taux de conformité des installations non collectives et par la même occasion la qualité des eaux souterraines et de surface.

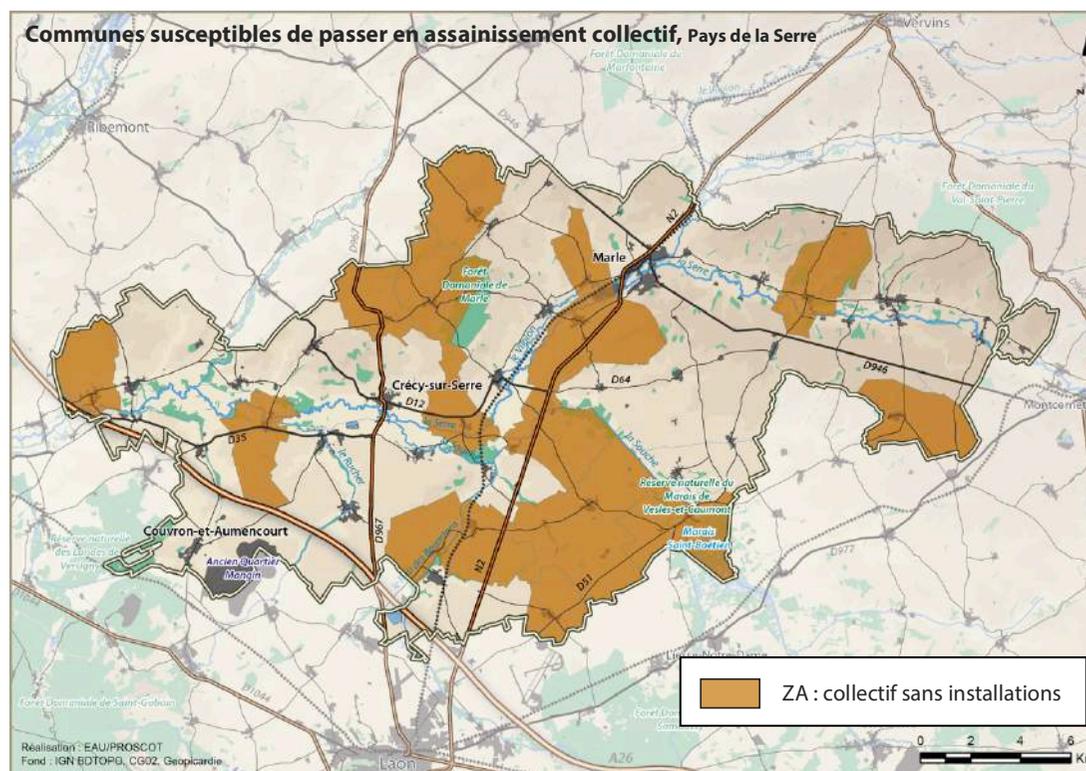
Le passage à l'assainissement collectif dans les communes actuellement en ANC mais ayant opté pour l'assainissement collectif à l'occasion de leur zonage, pourrait permettre de limiter les pressions liées à l'assainissement plus rapidement.

### Conformité des stations d'épuration

mises en service avant 2012 depuis 2008, Portail d'information sur l'assainissement communal (MEDDE)

Nom de la station	Conformité 2008			Conformité 2009			Conformité 2010			Conformité 2011			Conformité 2012		
	Perf.	Equip.	Réseau												
Couvron-et-A. (1000 EH)	Non	Oui	ND	Non	Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	Oui	ND
Crecy-sur-S. (2200 EH)	Oui	Oui	Oui												
Marle (3600 EH)	Oui	Oui	Oui												
Pouilly-sur-S. (700 EH)	Oui	Oui	ND												
Remies (300 EH)	Oui	Oui	ND	Non	Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	Oui	ND

Perf. : conformité en performance, Equip. : conformité en équipement



## Interdépendance

### Qualité de l'eau

La qualité des eaux souterraines et superficielles résulte entre autre du niveau de performance de l'assainissement. Rappelons dans ce cadre que le territoire figure en zone sensible pour l'azote et le phosphore au titre de la Directive "eaux résiduaires urbaines". Les STEP et les installations d'assainissement non collectif sont ainsi une des clefs pour atteindre les objectifs de la DCE.

### Eau potable

Les captages peuvent être soumis à des risques de pollution de par la proximité d'habitations à assainissement individuel non conforme.

### Biodiversité

L'assainissement peut également avoir un effet indirect sur les milieux naturels, la qualité de l'eau constituant un critère de répartition des espèces animales et végétales.

### Risques naturels

Le risque d'inondation étant important sur le territoire, les crues pourraient être à l'origine de débordements des stations d'épuration (STEP), notamment à Crécy-sur-Serre et Marle (STEP en zone rouge du PPRI). Cependant compte tenu de la dominante rurale du territoire, la capacité des STEP est faible, les effluents seraient de plus fortement dilués en cas de débordement en période de crue.

## Gouvernance

### SDAGE Seine Normandie

➤ Le SCOT doit être compatible avec le SDAGE.

Compte tenu de l'interdépendance entre qualité des eaux, qu'elles soient souterraines ou superficielles, et assainissement, le SDAGE cible précisément ce dernier à travers son orientation 5 intitulée "Maîtrise les pollutions d'origine domestique".

Le 10<sup>ème</sup> Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 prévoit dans ce cadre diverses améliorations de l'assainissement collectif :

- Travaux de réhabilitation sur l'ANC à Tavaux-et-Ponséricourt,
- Finalisation de l'amélioration des réseaux d'assainissement d'eau usée à Chéry-les-Pouilly,
- Reconstruction de la STEP de Couvron-et-Aumencourt,
- Diagnostic du système d'assainissement à Crécy-sur-Serre,
- Diagnostic STEP à Marle.

Des travaux devraient également être engagés à Pouilly-sur-Serre sur le site William Saurin afin d'en réduire les rejets polluants chroniques.

## Enjeux

➤ A l'occasion des SCOT, il conviendra de veiller à ce que le zonage d'assainissement soit bien intégré au document d'urbanisme (PLU) après avoir fait l'objet, le cas échéant, de mises à jour nécessaires afin d'assurer que la stratégie d'assainissement corresponde aux objectifs de développement des communes.

➤ En matière d'assainissement, le SCOT devra encourager la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectifs, qui sont encore trop souvent défectueux.

Il sera également nécessaire d'insister sur la nécessité d'entretien de ses installations notamment afin que la conformité soit sans réserve.

L'assainissement collectif est quant à lui en adéquation avec les besoins du territoire et performant.

➤ Il conviendra toutefois que le SCOT demande aux collectivités de veiller à l'adéquation entre les capacités de traitement et les prévisions de croissance, afin d'anticiper les éventuels besoins en nouvelles installations et d'éviter la dégradation de la ressource en eau.

## Indicateurs

➤ Suivi des bilans du SPANC (nombre de non conformités)

➤ Suivi du dimensionnement des STEP au regard des populations raccordées

➤ Suivi de la conformité des rejets des STEP.